



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 A 18 H

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 4 décembre 2020 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE (*ayant procuration de Mme DEJEAN-DUPEBE*), Mme Bénédicte MELLO (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Pierre JORDA, Mme Nadine AURENSAN, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, Mme Isabelle CASTERA, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, M. Serge GONZALEZ, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Josie RABIER, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Julien BELMONTE, Mme Christine ETHOIN, M. Areski PRIEUX.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2020 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire déclare :

« Le 2 décembre dernier disparaissait l'ancien président de la République, Valéry GISCARD d'ESTAING. Je vous propose de lui rendre un hommage républicain en se rappelant qu'il a notamment impulsé, durant son septennat, des avancées sociétales qui ont fait évoluer notre pays, je pense notamment à la légalisation de l'IVG, au droit de vote à 18 ans ou encore au divorce par consentement mutuel.

Je vous invite, chers collègues, à observer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie. »

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 6 novembre 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2020-89 - Prise à bail d'un local à usage de bureau
- N° 2020-90 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 26302012 - secteur NC - îlot COLC - emplacement 14 - au cimetière de Lescat
- N° 2020-91 - Travaux courants de voirie et eaux pluviales - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2020-92 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 1 200 000 €
- N° 2020-93 - Aménagement de bureaux 3 et 5 rue Chénier - Avenants n° 2 au lot n° 1 « Démolition-Gros œuvre-carrelage-faïence-plancher » et n° 1 au lot n° 4 « Cloisons-faux plafonds »
- Le conseil municipal en PREND ACTE -

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE DEUX EMPLOIS DE POLICIERS MUNICIPAUX

Afin de favoriser la tranquillité publique, il est proposé de renforcer la présence humaine des policiers municipaux dans l'espace public en augmentant leur effectif de deux agents supplémentaires.

L'effectif total évoluerait donc de 8 à 10 agents.

Le tableau des effectifs pour la filière sécurité doit donc être modifié pour créer deux emplois de policiers municipaux (catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Les conditions de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale s'exerceront dans les conditions fixées par la délibération D2013-131 du 16 septembre 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER les créations d'emplois susvisées ;
- d'INSCRIRE au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION

En vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire, seul chargé de l'administration communale, peut déléguer ses fonctions à l'un ou plusieurs de ses adjoints et, dans certaines hypothèses, à d'autres conseillers municipaux.

La loi autorise également le maire à confier une même délégation à plusieurs élus (adjoints ou conseillers municipaux) à condition qu'un ordre de priorité soit établi entre les élus ; l'élu placé en deuxième position dans cette liste intervenant en cas d'empêchement ou d'absence de l'élu premier dans l'ordre de cette liste.

Mme Josie RABIER, 9^{ème} adjoint en charge, en vertu de l'arrêté municipal du 3 juin 2020, de l'Education, de la Réussite scolaire, des Relations avec l'enseignement secondaire et supérieur et de la Culture occitane, est temporairement empêchée d'exercer sa fonction, pour des motifs personnels.

Par arrêté du 23 novembre 2020, cette délégation a également été confiée à Mme Cathy DASTE-LEPLUS qui l'exercera pendant la durée de cet empêchement.

Il est proposé, dans ces conditions, et dans l'observation des dispositions de l'article L2123-24 du CGCT, de relever l'indemnité versée à Mme Cathy DASTE-LEPLUS et de modifier, en conséquence, le §III de la délibération D2020-024 du 26 juin 2020, portant Indemnité de fonction des élus.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DECIDER que le taux de l'indemnité versée à Mme Cathy DASTE-LEPLUS est de 69,938 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de PRECISER que le versement de l'indemnité correspondante prend effet à la date du 1^{er} décembre 2020 ;
- de MODIFIER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la délibération D2020-024 du 26 juin 2020, tel que joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire indique que l'état de santé de Mme RABIER s'améliore et il espère qu'elle pourra rejoindre les réunions des commissions au cours du premier trimestre 2021.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations présentant un intérêt local, la commune soutient une trentaine d'associations culturelles dans divers domaines (chant, théâtre, festivals, ...).

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) propose des échanges d'informations, de confrontations des expériences, d'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de l'adhésion, qui est forfaitaire, est calculé sur la base d'une collectivité de moins de 30 000 habitants.

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADHERER à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette démarche.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions et concours énumérés ci-dessous au titre de l'exercice 2021 ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents, lorsque leur montant excède 15 000 €.

Il convient de préciser que les subventions ci-dessous seront versées si le programme pour lequel elles ont été sollicitées est réalisé.

Clé	Raison sociale	Montant €	Objet
Tranquillité publique - Commerce - Evènementiel			
A0055	Accueil des Villes Françaises AVF Auch	1 200 €	aide au fonctionnement
A0018	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auch <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	1 750 €	aide au fonctionnement
A0003	APAG - Comité des fêtes	2 745 €	aide aux animations de quartier
A0603	Association des Commerçants et Artisans d'Auch	15 000 €	partenariat
A0189	Association Musique des Sapeurs Pompiers d'Auch	450 €	aide au fonctionnement
A0060	Les Piégeurs Auscitains	3 600 €	aide au fonctionnement
A0080	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers	8 000 €	aide au fonctionnement
Urbanisme - Eau et assainissement			
A0617	Comité Gersois de la mémoire des Anciens Combattants	500 €	aide au fonctionnement
Education			
A0505	Classes de découverte	10 000 €	aide aux projets pédagogiques
A0653	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique _ Ecole Saint Paul	145 000 €	partenariat au fonctionnement des classes privées sous contrat associatif
A0015	IUT Paul Sabatier d'Auch	29 000 €	aide au fonctionnement du Département HSE - soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche "doctorat"
Affaires générales et Ressources humaines			
A0343	CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétence) <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme AURENSAN</i>	1 300 €	aide au fonctionnement
A0059	Groupement Social d'Entraide du Personnel Mun.d'Auch,	17 198 €	participation
Actions culturelles			
A0093	Centre Culturel Espagnol - Noce Media	500 €	aide au fonctionnement
A0231	IMAJ' Information Musique Animation Jeunesse	500 €	participation au marathon photo "déclic" visant à valoriser la ville

A0791	ISO	500 €	aide au fonctionnement
A0053	Les Amis du Vieil Auch et Alentours	500 €	aide au fonctionnement
A0736	Les Ptits Balauchs	800 €	aide au fonctionnement
A0788	Ostau Gascon	1 000 €	aide au fonctionnement
A0757	Parfois l'Oiseau	800 €	aide au fonctionnement
A0190	Société Archéologique du Gers	1 000 €	aide au fonctionnement
A0689	Université du Temps Libre De Gascogne - Les Savoirs Partagés	800 €	aide au fonctionnement
A0201	Association Départementale pour le Développement des Arts <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	2 500 €	partenariat
A0368	Association des Amis des Orgues	6 500 €	aide au fonctionnement
A0199	Association pour la Culture Populaire en Pays Gascon	1 500 €	aide au fonctionnement
A0462	Atelier vocal d'Auch	750 €	aide au fonctionnement
A0468	Capella Auscitensis	200 €	aide au fonctionnement
A0707	D'AUSCI Femmes	200 €	aide au fonctionnement
A0187	Ensemble Orchestral d'Auch	4 500 €	aide au fonctionnement
A0863	Ensemble Vocal Cantabile	200 €	aide au fonctionnement
A0417	Ensemble Vocal de l'Armagnac	200 €	aide au fonctionnement
A0860	Ensemble vocal MEL - I - MEL - O	500 €	aide au fonctionnement
A0193	Jeunesses Musicales de France	2 500 €	aide au fonctionnement
A0855	L'Air des Balkans	1 000 €	aide exceptionnelle aux activités culturelles sur le quartier du Garros
A0761	Luz Del Alma	500 €	aide au fonctionnement
A0817	9 Mars	1 000 €	aide à la création
A0439	La Compagnie des Sassafras	500 €	aide au fonctionnement
A0809	Le Théâtre du Griot Blanc	750 €	aide au fonctionnement

A0210	Ciné 32	22 000 €	aide au fonctionnement
A0034	Musée de la Résistance et de la Déportation <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. PASQUALINI</i>	300 €	aide au fonctionnement
A0204	Eclats de Voix	33 000 €	aide au fonctionnement
A0469	Festival Ciné 32 d'Auch en Gascogne	16 000 €	participation au festival "Indépendance et création"
A0330	Venderborg Prod	1 000 €	participation au festival du Court-métrage d'Auch
Sports et loisirs			
A0111	Aéro Club Gascon aéromodélisme	614 €	aide au fonctionnement
A0109	Aéro-Club Gascon	605 €	aide au fonctionnement
A0109	Aéro-Club Gascon	4 700 €	aide à la redevance abri
A0109	Aéro-Club Gascon	2 000 €	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0031	Aikido Club Auch <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	625 €	aide au fonctionnement
A0504	Animations Dimanches Sportifs	3 500 €	participation aux animations du programme sport & santé
A0114	Arc Auscitain	2 115 €	aide au fonctionnement
A0783	ASPTT AUCH	1 750 €	aide au fonctionnement
A0750	Association OXYGENE 32	500 €	aide au trail des Mousquetaires
A0169	Association Sportive du Golf d'Auch Embats	2 694 €	aide au fonctionnement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	6 100 €	aide à l'encadrement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	9 162 €	aide au fonctionnement
A0120	Auch Basket-Club	13 083 €	aide au fonctionnement
A0120	Auch Basket-Club	33 100 €	aide à l'encadrement
A0120	Auch Basket-Club	6 200 €	aide au maintien au niveau national/location des gymnases du Garros et de la CMA du Gers
A0173	Auch Billard	412 €	aide au fonctionnement

A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	1 000 €	aide à l'encadrement
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	2 900 €	aide au fonctionnement
A0112	Auch Football (ex ASAG)	12 130 €	aide au fonctionnement
A0112	Auch Football (ex ASAG)	28 800 €	aide à l'encadrement
A0332	Auch Karaté Shotokan	1 045 €	aide au fonctionnement
A0165	Auch Triathlon Duathlon en Gascogne	765 €	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	1 102 €	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	250 €	aide exceptionnelle à la coupe de France paracyclisme Auch/Boucagnère/Auch
A0123	Avant Garde Auscitaine	3 109 €	aide au fonctionnement
A0244	Aviron Club Auscitain	1 071 €	aide au fonctionnement
A0108	CARTO 32	2 398 €	aide au fonctionnement
A0126	Centre Vélivole d'Auch	1 324 €	aide au fonctionnement
A0126	Centre Vélivole d'Auch	2 500 €	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0126	Centre Vélivole d'Auch	4 200 €	aide à la redevance abri
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	1 000 €	aide exceptionnelle à la préparation des compétitions régionales et nationales
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	10 713 €	aide au fonctionnement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	9 850 €	aide à l'encadrement
A0129	Cercle des Tireurs Gascons	3 248 €	aide au fonctionnement
A0127	Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	2 808 €	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	5 000 €	aide au maintien au niveau national
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	4 645 €	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	9 500 €	aide à l'encadrement

A0405	Club Alpin Français Auch-Gers	864 €	aide au fonctionnement
A0130	Club Auscitain de Badminton	1 372 €	aide au fonctionnement
A0610	Club des Retraités Sportifs Auscitains – CRSA	2 774 €	aide au fonctionnement
A0135	Club Subaquatique Auscitain	1 460 €	aide au fonctionnement
A0209	Echiquier de l'Armagnac	1 265 €	aide au fonctionnement
A0137	Entente Nautique Sportive Auscitaine	1 620 €	aide au fonctionnement
A0832	FormEssentielle	1 375 €	aide au fonctionnement
A0161	Groupe Auscitain de Spéléologie	747 €	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	1 077 €	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	300 €	aide exceptionnelle pour l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Auch
A0115	Gymnastique Volontaire Auscitaine	1 106 €	aide au fonctionnement
A0713	Hockey Club Auch	912 €	aide au fonctionnement
A0142	Judo Club Auscitain	500 €	aide exceptionnelle pour le déplacement de jeunes licenciés au Championnat de France à Villebon/Yvette, les 6 et 7 novembre 2020
A0142	Judo Club Auscitain	1 466 €	aide au fonctionnement
A0143	Judo Club Gascon	3 660 €	aide au fonctionnement
A0333	La Quilles Auscitaine	640 €	aide au fonctionnement
A0605	Lions Auch Handball	3 803 €	aide au fonctionnement
A0605	Lions Auch Handball	500 €	aide exceptionnelle pour la location du gymnase de la CMA du Gers
A0144	Moto Club de l'Armagnac	1 126 €	aide au fonctionnement
A0321	O'Bulle	406 €	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	68 000 €	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	20 000 €	aide aux manifestations

A0146	Pilotariak Auscitain	1 493 €	aide au fonctionnement
A0168	Pyrénées Club 32	1 343 €	aide au fonctionnement
A0166	Raid Bike	1 508 €	aide au fonctionnement
A0148	Randonneurs Gascons	923 €	aide au fonctionnement
A0175	Ring auscitain	1 000 €	aide au fonctionnement
A0117	Rugby Club Auch	9 451 €	aide au fonctionnement
A0117	Rugby Club Auch	20 549 €	aide à l'encadrement
A0677	Tae Kwon Do Club Auscitain	609 €	aide au fonctionnement
A0406	Taichi Qi Gong Gers	433 €	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	3 421 €	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	300 €	aide exceptionnelle pour l'organisation du tournoi de la Ville d'Auch
A0461	ULM Albatros Club	2 250 €	aide à la redevance abri
A0461	ULM Albatros Club	796 €	aide au fonctionnement
A0254	Union Bouliste Auscitaine	511 €	aide au fonctionnement
A0151	Union Cyclotouriste Auscitaine	1 171 €	aide au fonctionnement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 500 €	aide a l'encadrement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 300 €	participation à la course nocturne de la basse ville
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 446 €	aide au fonctionnement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 200 €	participation à la course minimes/cadets avec départ et arrivée à Auch
A0125	Yoseïkan Auscitain	2 134 €	aide au fonctionnement
A0813	Comité Gersois de développement et de défense du service public de santé	300 €	aide au fonctionnement
A0823	Comité UNICEF Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. MARCELLIN</i>	2 300 €	aide au loyer
A0823	Comité UNICEF Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. MARCELLIN</i>	1 700 €	aide aux actions et manifestations "Ville amie des enfants"

A0063	Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe d'AUCH	250 €	aide au fonctionnement
A0846	FRANCAS du Gers	10 375 €	aide au fonctionnement de la section d'Auch
A0076	Ligue de l'Enseignement du Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DASTE-LEPLUS</i>	6 000 €	aide au réseau de parrainage
A0155	Saint Hubert d'Embats - Sté de Chasse	250 €	aide au fonctionnement
A0002	Tacot's Club Gascon	500 €	aide au fonctionnement
A0433	USEP Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DASTE-LEPLUS</i>	1 700 €	aide aux animations inter-écoles
Nature en ville - Habitat et logement			
A0835	Mouvement Alternatif du Déchet	2 000 €	aide au fonctionnement
A0693	VALORIS <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme MELLO</i>	5 000 €	aide au fonctionnement
A0837	Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers	10 000 €	aide au fonctionnement
A0609	Maison du logement	148 000 €	aide au fonctionnement
Relation Européennes - Jumelages			
A0071	Association de Jumelage Auch-Calatayud - AJAVE	1 000 €	aide au fonctionnement
A0409	Les Amis de Jean Laborde	300 €	participation à l'ouvrage et à l'exposition sur Jean Laborde
A0514	Subventions exceptionnelles	57 500 €	réserve subventions exceptionnelles

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRETE URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIE

1. INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE D'AUCH POUR L'EXERCICE 2021 SUR PROPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

La forêt communale d'Auch (110 ha) est gérée depuis 1828 par l'administration forestière, aujourd'hui Office National des Forêts.

Le 8 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la révision de l'aménagement forestier du Bois d'Auch, pour la période 2012-2031. Ce document prévoit entre autre, la date d'intervention des travaux et coupes pour chaque parcelle, afin d'améliorer ou régénérer une partie du peuplement forestier.

Pour 2021, les parcelles 3a (3.1) et 3b (3.2 et 3.3) sont concernées pour le marquage des coupes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette pour 2021 des coupes à marquer dans les parcelles 3a et 3b, de décider de la vente des produits exploités en bois façonnés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents.

Mme CARRIÉ cite le label « 4 fleurs » et le trophée « Fleur d'Or », obtenus par la ville, comme l'avait annoncé M. le Maire en fin de séance du dernier conseil municipal.

Elle remercie tous les agents qui ont participé à l'organisation et à la réalisation de ces jurys, à savoir le service Communication de la Ville et les agents de ce service qui ont contribué à la réalisation du livret qui a été remis à tous les élus, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques et les agents de ces services qui ont aussi contribué à la préparation des visites du jury, M. le chef de service Nature en Ville, Cadre de Vie, Propreté Urbaine, M. PEREZ, qui n'a compté ni son temps, ni son énergie pour concevoir et rédiger ce livret et pour mener à bien les visites du pré-jury et du jury.

Mme CARRIÉ adresse également ses remerciements aux 32 agents des espaces verts - qu'elle regrette de ne pouvoir nommer un par un tant ils le méritent, ajoute-t-elle - les 26 agents « propreté urbaine », les 26 agents « propreté et déchets » ainsi que les 2 agents administratifs de ce service.

Tous ont accompli un travail de qualité, poursuit Mme CARRIÉ, et sont très justement récompensés par ce maintien des 4 Fleurs et l'obtention de la Fleur d'Or. Mme CARRIÉ précise que la Fleur d'Or a été attribuée à seulement 4 communes sur toute la France pour l'année 2020. Elle ajoute que ce label aura des retombées touristiques et donc économiques sur la Ville et l'Agglomération.

Elle conclut par « un grand merci à eux parce qu'ils font du bon travail. »

M. le Maire ajoute ses remerciements à ceux de Mme CARRIÉ et félicite également les services pour la réalisation de cette remarquable brochure. Il signale, s'agissant du jardin Cuzin, que la ville est dans la dernière ligne droite du concours national « Jardin remarquable ».

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION HABITAT SOLIDARITES SUD-OUEST (HASSO)

En application de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

organisme : HABITAT SOLIDARITES SUD-OUEST (HASSO)

1 représentant (Conseil d'administration)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose aux bailleurs détenant moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper, de fusionner ou de rejoindre une société anonyme de coordination avant le 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de coordonner les actions sur le territoire et optimiser la gestion du patrimoine.

C'est ainsi que l'Office public des HLM du Gers va devenir actionnaire de la société de coordination « Habitat Solidarités Sud-Ouest » (HASSO) en 2021.

Comme le prévoient les statuts de cette société, un représentant permanent de la collectivité siège au Conseil d'Administration de l'HASSO.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE un représentant du conseil municipal pour le représenter au conseil d'administration de la société de coordination « Habitat Solidarités Sud-Ouest » (HASSO).

M. le Maire propose de désigner Mme Françoise CARRIÉ, puisque sa délégation porte sur l'habitat et le logement social.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

3. POSTE DE DIRECTION DE PROJET DU SERVICE HABITAT-LOGEMENT DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis le 1^{er} mai 2019, la commune d'Auch a recruté une cheffe de service Habitat-Logement, dont la mission est consacrée à hauteur de 50 % au programme « Action Cœur de Ville » pendant la phase opérationnelle.

Le coût prévisionnel de cette mission dédiée à l'activité de cheffe de projet du volet Habitat-Logement du programme « Action cœur de ville » est estimé à 22 954,44 € pour l'année 2021.

La ville peut solliciter une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » à hauteur de 50 % du coût de cette mission, soit 11 477,22 €, pour la financer.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention pour le poste de cheffe de projet du service Habitat-Logement du programme « Action Cœur de Ville » de 11 477,22 € pour l'année 2021 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

4. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE LORRAINE

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 191 526,50 €, d'un emprunt d'un montant total de 383 053 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration de douze logements collectifs situés rue de Lorraine, à Auch.

L'Office Public de l'Habitat du Gers a, en effet, décidé d'acheter un immeuble d'habitation situé 37 rue de Lorraine à Auch. Cet immeuble inhabité depuis de nombreuses années va faire l'objet d'une restructuration complète et s'inscrit dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, pour lequel la ville d'Auch est sélectionnée.

Cette opération participe ainsi à accompagner la revitalisation du centre ancien en développant un habitat social adapté et de qualité. L'axe prioritaire des travaux sera la création d'un immeuble collectif sur six niveaux, composé de 7 logements de type I et de 5 logements de type II. Un logement situé au rez-de-jardin sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces douze logements respecteront également le niveau Très Haute Performance Energétique de la RT 2012, le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits par des chaudières collectives à condensation.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5375547
Montant du prêt : 18 908 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS
Identifiant de la ligne du prêt : 5375544
Montant du prêt : 190 088 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5375545
Montant du prêt : 114 057 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PHB
Identifiant de la ligne du prêt : 5375548
Montant du prêt : 60 000 €
Durée du différé d'amortissement (phase 1) : 240 mois
Durée de la période d'amortissement (phase 2) : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % d'un emprunt de 383 053 €, soit 191 526,50 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

M. le Maire précise que ces travaux, rue de Lorraine, vont jusqu'au boulevard Roquelaure puisque cet immeuble se situe rue de Lorraine, place Dastros et boulevard Roquelaure.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS, CHEMIN DU BARON

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 157 638 €, d'un emprunt d'un montant total de 315 276 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs situés chemin du Baron à Auch.

Chacun des 4 logements bénéficiera d'une place de parking et 2 logements auront un balcon. Chacun des logements sera doté d'un système de production de chauffage et d'équipements permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique de la RT 2012.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
Identifiant de la ligne du prêt : 5376226
Montant du prêt : 57 500 €
Durée du différé d'amortissement : 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5376227
Montant du prêt : 18 192 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS
Identifiant de la ligne du prêt : 5376224
Montant du prêt : 174 000 €
Durée du différé d'amortissement : 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5376225
Montant du prêt : 45 584 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PHB
Identifiant de la ligne du prêt : 5376228
Montant du prêt : 20 000 €
Durée du différé d'amortissement (phase 1) : 240 mois
Durée de la période d'amortissement (phase 2) : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % d'un emprunt de 315 276 €, soit 157 638 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

IV - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

PROGRAMME « SPORT & SANTE »

Le programme « sport & santé » 2019/2020, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise.

Il a pour objectif de :

- faire découvrir les activités physiques sportives aux différents publics concernés ;
- favoriser les liens intergénérationnels ;
- apprécier les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Arc auscitain	46,50 €	Samedi loisirs du 21 décembre 2019
USEP 32	46,50 €	
Hockey Club Auch	46,50 €	Evad'sport des 4 et 18 décembre 2019
Hockey Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 31 janvier 2020
Rugby Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 25 septembre 2020
Comité Départemental Handisport	31,00 €	Evad'sport du 16 octobre 2020
Association des Sentiers de Villeneuve	135,00 €	Samedi loisirs du 17 octobre 2020
Comité Départemental d'Athlétisme	201,50 €	
Hockey Club Auch	162,75 €	Evad'sport des 15-22 janvier / 5-26 février 11 mars / 7-14 octobre 2020

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Arc auscitain	46,50 €	Samedi loisirs du 21 décembre 2019
USEP 32	46,50 €	
Hockey Club Auch	46,50 €	Evad'sport des 4 et 18 décembre 2019
Hockey Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 31 janvier 2020
Rugby Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 25 septembre 2020
Comité Départemental Handisport	31,00 €	Evad'sport du 16 octobre 2020
Association des Sentiers de Villeneuve	135,00 €	Samedi loisirs du 17 octobre 2020
Comité Départemental d'Athlétisme	201,50 €	
Hockey Club Auch	162,75 €	Evad'sport des 15-22 janvier / 5-26 février 11 mars / 7-14 octobre 2020

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

V - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE PAIEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement, les collectivités concernées par le stationnement payant peuvent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour assurer le traitement des forfaits post-stationnement (émission des avis de paiement du FPS et des titres exécutoires).

Les avis de paiement du forfait post-stationnement sont alors établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux) qui renseignent les informations relatives au forfait post-stationnement dans un terminal électronique (PVE), dispositif déjà mis en place par délibération (Cf. délibération n° D2015-094 du 21/09/2015).

Ces informations sont transmises par voie dématérialisée à l'ANTAI qui, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, notifie l'avis de paiement à l'usager par voie postale ou dématérialisée.

La convention conclue entre la ville et l'ANTAI, en 2017, a défini les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis par l'ANTAI.

Cette convention établie pour trois ans, arrive à expiration. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Maire signale que la question de la gratuité du stationnement pour la période des fêtes de fin d'année se pose.

Mme DASTE-LEPLUS explique que cette question a effectivement été soulevée en commission et qu'à la demande de M. le Maire, elle s'est rapprochée des représentants de l'ACCA - association des commerçants.

Elle indique qu'il ressort du sondage effectué que les commerçants sont, malgré le risque des voitures-ventouses, « plutôt favorables » et « très favorables » à la gratuité du parking pendant une période que M. le Maire va préciser.

M. le Maire propose au conseil municipal d'engager la discussion sur ce point et d'arrêter une position.

M. DOMENECH rappelle qu'il avait demandé, lors de cette commission, que, par cohérence et dans le respect de la transition énergétique, l'on décide aussi de la gratuité du transport collectif, même si ce n'est pas facile.

M. le Maire répond que le transport urbain étant de la compétence GACG, il ne voit pas sur quel levier pourrait agir la mairie.

Mme DASTE-LEPLUS rappelle que l'« Auscitaine » réalise gratuitement ses rotations sur la ville. Elle indique qu'elle constate que ce moyen de transport, gratuit, reste un peu méconnu.

M. le Maire indique qu'il a déjà sensibilisé le président de GACG à cette demande de gratuité.

S'agissant de la gratuité du stationnement sur Auch, M. le Maire constate que l'ensemble du conseil municipal souscrit à cette proposition. Il indique qu'elle est donc validée et que la ville va, en conséquence, communiquer très rapidement sur la gratuité du stationnement jusqu'à la fin de l'année ainsi que sur « l'Auscitaine » qui est visible, selon lui.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

1. QUARTIER DU GRAND GARROS - BILAN TIRE DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU NPRU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE GACG DU 16 OCTOBRE 2020

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros, il est nécessaire que le conseil municipal prenne acte des démarches réalisées par l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au sujet des opérations et notamment du bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire du 16 octobre 2020.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Comme programmé, il a été décliné les actions suivantes :

- Une information et une présentation à l'instance « Conseil citoyen » spécialement dédiée à ce thème lors de la réunion mensuelle du 4 septembre 2020 ;
- La tenue d'une réunion publique le 22 septembre 2020 de concertation et d'échanges avec les habitants sur le projet urbain et en particulier sur la centralité commerciale ;
- La mise à disposition d'un registre à la Maison du Projet pour recueillir les observations et propositions des personnes concernées. Il sera disponible jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- La mise à disposition d'un registre via le site internet dédié au projet du quartier mongrandgarros.com via la rubrique « nous contacter » ou par mail à mongrandgarros@grand-auch.fr.

Lors du Conseil citoyen, plusieurs questions sur le respect des modes de déplacements doux et la place du Vélo au sein des bâtiments de l'Office Public de l'Habitat et sur les espaces publics ont été évoqués. D'autres questions avec un niveau de détail trop prématuré (localisation du banc, emplacement arrêt de bus, ...) ont été émises. Aussi à la désignation du maître d'œuvre, il est prévu de solliciter à nouveau les habitants pour définir avec précision les contours du projet.

La réunion publique a mobilisé environ 70 habitants, membres d'associations, usagers, commerçants et institutionnels, ...

Après une présentation par les techniciens du projet, de nombreuses questions ont été posées :

- Des demandes d'informations (écoquartier, postuler pour la réalisation de travaux, maintien de services et d'équipements, nouveaux loyers, réhabilitations logements et balcons, ...)
- Des demandes particulières d'intégration au projet (éclairage, poste électrique dans la centralité, cheminements doux, équipements sportifs et loisirs, jardins partagés, aménagements de rues, ...).

Les participants sont invités à venir consigner leurs observations et leurs demandes particulières dans le registre mis à leur disposition à la Maison du Projet.

Les éléments évoqués par les habitants seront pris en compte dans le projet, si cela est techniquement faisable et si l'opportunité se justifie. Il est prévu d'organiser une réunion publique début 2021 pour apporter des réponses concrètes aux questions posées.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan de la concertation tiré par le conseil communautaire de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

M. LOIZON rappelle que cette réhabilitation donne lieu à de nombreux appels d'offres assortis de clauses sociales afin de favoriser l'embauche de jeunes du quartier, et il profite de sa prise de parole pour remercier les élus qui ont pensé à intégrer de telles clauses.

Il dit justement avoir reçu la visite de jeunes du quartier qui n'ont pas été recrutés. M. LOIZON indique également qu'il a rencontré l'association « Garros Services » qui fait un travail admirable sur le quartier et qui a pu rencontrer des problèmes pour justement identifier ces jeunes. M. LOIZON fait le constat qu'amener ces jeunes vers l'entreprise qui doit les recruter pour les faire travailler sur le quartier est toujours difficile et pas entendu. Certes les entreprises prennent en charge les clauses sociales et embauchent des personnes en difficultés mais elles n'embauchent pas, en particulier, les gens qui vivent sur le quartier.

M. LOIZON estime qu'il y a là un outil intéressant pour pouvoir amener les jeunes du quartier vers une embauche pour la réhabilitation de leur propre quartier.

M. BARON rappelle que pour les marchés portant sur la démolition, les entreprises avaient recruté 3 jeunes dont une proposition d'embauche en CDI qui avait été déclinée. Il assure que la ville veille, avec vigilance, à ce que ces clauses d'insertion par l'activité économique - qui est l'un des objectifs majeurs du projet, en dehors de la rénovation urbaine - bénéficient aux jeunes du quartier, aussi il remercie M. LOIZON de signaler ce problème.

M. le Maire confirme que la ville suit cela de très près et assure M. LOIZON qu'il a pris bonne note de cet échange et que le message sera passé auprès des entreprises, notamment l'entreprise Eiffage, entreprise majeure de l'opération.

Mme AURENSAN, s'exprimant au titre de « Garros Services », indique que l'entreprise Eiffage s'est rapprochée effectivement de l'entreprise d'insertion, pour le nettoyage des pas d'immeubles.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CENTRE COMMERCIAL DU GARROS AUPRES DE LA SNC DES LANDES

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), la commune d'Auch doit acquérir le centre commercial et les lots le composant, situés à Auch 14 Place Fontaine.

En effet, le centre commercial actuel a vocation à être démoli pour être implanté en limite du quartier du Grand Garros. Cette opération nécessitera l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Lors de la séance du 26 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie des murs du centre commercial appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Gers.

Les négociations avec le second propriétaire, la SNC des Landes représentée par M. Guillaume de HULSTER, ont abouti. Il s'agit de ce fait d'acquérir les parcelles cadastrées à Auch suivantes et appartenant à la SNC des Landes

section	numéro	lieudit	surface
AT	540	Au Château du Garros	00ha 05a 66ca
AT	542	Au Château du Garros	00ha 00a 51ca
AT	544	Au Château du Garros	00ha 00a 76ca
AT	547	Au Château du Garros	00ha 00a 20ca
Surface totale			00ha 07a 13ca

Ces parcelles constituent l'assise foncière d'un local commercial actuellement exploité par la société CARREFOUR France.

Le prix a été fixé comme suit :

- Valeur vénale du bien : 344 000 €

- Indemnité de remploi (sous réserve de la levée de la condition suspensive attachée à la déclaration d'utilité publique) :

• 5 000 € x 10% = 1 000 €

• 10 000 € x 15% = 1 500 €

• 329 000 € x 10% = 32 900 €

Soit un total de 35 400 €

L'ensemble arrondi à **380 000 €**

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

La direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 13 janvier 2020 et a délivré un avis en date du 12 février 2020.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la transaction sont à la charge de la commune (frais de notaire, frais d'enregistrement, ...).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles référencées au cadastre à Auch comme suit :

section	numéro	lieudit	surface
AT	540	Au Château du Garros	00ha 05a 66ca
AT	542	Au Château du Garros	00ha 00a 51ca
AT	544	Au Château du Garros	00ha 00a 76ca
AT	547	Au Château du Garros	00ha 00a 20ca
Surface totale			00ha 07a 13ca

auprès de la SNC des Landes ou toutes autres sociétés qui s'y substituerait au prix de 344 000 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 35 400 €, se décomposant comme suit :

• 5 000 € x 10% = 1 000 €

• 10 000 € x 15% = 1 500 €

• 329 000 € x 10% = 32 900 €

L'ensemble arrondi à **380 000 €**

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire et à signer tous actes, toutes les pièces et autres documents en relation avec cette opération.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

3. DENOMINATION DE VOIE : RUE VILLANOVA

La ville souhaite rendre hommage à Louis Villanova, résistant auscitain de la première heure, et propose que la portion de la rue du Pont-National, comprise entre la place du 14 juillet et la rue Raspail, soit dénommé : rue Louis VILLANOVA. La plaque de rue portera l'indication suivante : Rue Louis Villanova (1890-1978).

Louis Villanova est né à Auch le 25 avril 1890. Militaire de carrière, il participe à la guerre de 14-18 où il est décoré de la Légion d'Honneur. Il fait valoir ses droits à la retraite en 1929. Lieutenant de réserve il est rappelé au service en 1939.

Démobilisé en juillet 1940, il fait partie du noyau des premiers résistants auscitains avec Vila, Bourrec, Daubèze et Mauroux. Responsable départemental des maquis A.S., Officier de la Légion d' Honneur, Croix de guerre 1939-45, Croix de combattant volontaire de la Résistance.

Fondateur avec Daguzan et Leroy du musée de la Résistance.

Décédé à Auch le 17 avril 1978.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DENOMMER la portion de la rue du Pont-National, comprise entre la place du 14 juillet et la rue Raspail : rue Louis VILLANOVA.

M. le Maire indique qu'il est parfois interpellé sur le choix des dénominations de rues. Aussi, il pense qu'il serait bienvenu de préciser sur le panneau de la rue, très sommairement, dans quel domaine se sont illustrées ces personnes, pour l'information du citoyen.

M. PASQUALINI, s'agissant de Louis VILLANOVA, indique que cet homme a fait partie des tous premiers résistants avec Fernand MOUROUX, Ernest VILA, DAUBEZE et BOURREC ; il habitait rue Turgot ce qui rend cet emplacement parfaitement indiqué.

M. le Maire, sur l'exemple présent, pense que l'on pourrait noter « résistant » sous le nom de Louis Villanova. Il considère que l'on pourrait retenir ce principe pour l'avenir et voir comment faire pour les plaques déjà installées.

M. PASQUALINI ajoute, pour faire écho à la demande de Mme DASTE-LEPLUS, qu'il serait tout à fait normal, sans parler nécessairement de parité, de rendre hommage aux femmes.

Mme DASTE-LEPLUS remercie M. PASQUALINI d'avoir entendu une demande collective qu'elle relaie.

M. CHAVAROT suggère que l'on utilise le système des QRCode.

M. le Maire souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur ce sujet.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VII - EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CULTURE OCCITANE

Rapporteur, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Adjoint au maire, membre de la commission

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (RAPPORT 2019)

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2019, ci-annexé.

- le conseil municipal en PREND ACTE -

M. le Maire s'exprime sur le budget primitif 2021.

« Je voudrais vous parler de ce budget primitif 2021 que nous allons vous présenter dans quelques instants.

Il a été élaboré, bien sûr, dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent dans l'histoire de notre pays. Une étude d'ailleurs publiée le 1^{er} décembre dernier par l'Association des Maires de France et la Banque des Territoires, s'inquiète de l'impact que cette crise pourrait avoir, à terme, sur les finances des collectivités locales. Les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires générées par cette situation exceptionnelle font notamment craindre aux commanditaires de cette étude une chute de l'investissement public local ; des perspectives peu rassurantes, quand on sait que 70 % de l'investissement public dans notre pays est réalisé par les collectivités locales. Dans ce climat d'incertitude, où la capacité d'agir des collectivités va être mise à l'épreuve, mieux vaut se trouver en bonne santé financière comme c'est le cas de la ville d'Auch. C'est dans ces périodes difficiles que l'on peut juger, a posteriori, de la pertinence des choix de gestion opérés par les équipes municipales, notamment, bien sûr, en matière budgétaire. Naturellement, la gestion rigoureuse d'une collectivité, ce que j'appelle « le sérieux budgétaire », n'est pas une fin en soi, c'est seulement un moyen. Et c'est, jusqu'à preuve du contraire et compte tenu des contraintes qui encadrent leurs actions, le moyen le plus efficace que les collectivités bien gérées ont trouvé pour dégager des marges de manœuvre et

soutenir, sans à-coup, dans la durée, leurs politiques d'investissement, avec des effets positifs évidents sur l'activité des entreprises et l'emploi local.

C'est cette méthode qui nous a permis, par le passé, d'affronter les crises qui ont miné bien des collectivités - je pense à celle de 2008 en disant cela - et de réaliser tous les aménagements qui font aujourd'hui la fierté des Auscitains. C'est cette méthode qui autorise toutes les audaces et préserve nos capacités d'investissement futures.

Maîtriser les dépenses de fonctionnement, contenir l'endettement de la commune, cela nous permet en effet de conserver un bon niveau d'épargne de gestion et d'autofinancer en grande partie nos projets sans augmenter la pression fiscale.

Cette stratégie budgétaire, que je qualifie de vertueuse, est, vous l'aurez compris, d'abord et avant tout au service du projet de mandat. Projet qui, je le rappelle, vise à améliorer bien sûr la qualité de vie de chacun et à préparer notre ville à relever les défis sociaux, climatiques et environnementaux, économiques de notre temps.

Sans entrer dans le détail des actions que nous allons mener en 2021, je vais illustrer mon propos à travers quatre dossiers emblématiques qui amorcent les transformations nécessaires que nous devons lancer en ce début de mandat : la sobriété énergétique, les mobilités, la participation citoyenne et la santé.

Nous allons tout d'abord renforcer notre action en matière de **sobriété énergétique** et de transition écologique par un programme volontariste de rénovation durable de notre patrimoine. Les écoles Coulonges, Marie-Sklodowska-Curie, le foyer Raymond-Favre, le complexe sportif Ernest-Vila vont être équipés de panneaux photovoltaïques en plus des travaux d'isolation. Une étude et des aménagements préparatoires sont également budgétés pour installer ce type d'équipements sur l'ancien stand de tir de la caserne Lannes.

Sur les 5 400 000 € de budget d'investissement consacré aux travaux et aménagements, 1 500 000 sont fléchés sur la performance énergétique des bâtiments communaux. Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les programmes de subventions portés par l'Etat à travers le Plan de relance ou la Région Occitanie. Un taux de subventions de l'ordre de 40 % est raisonnablement attendu sur ces dossiers.

Nous allons ensuite lancer, en 2021, la réflexion sur le schéma local des mobilités, le **Plan mobilité** pour faire simple, avec comme objectif de favoriser les modes de déplacements doux et actifs et améliorer les conditions de circulation et de stationnement des Auscitains en ville. L'étude qui va profondément modifier nos pratiques en proposant des alternatives à l'usage exclusif de la voiture individuelle et en permettant une meilleure utilisation de l'espace urbain est déjà en cours.

Ce budget primitif 2021 sera également l'occasion de donner le coup d'envoi de la mise en place du **Conseil de développement local**, cet outil de démocratie « participative » qui permettra de mieux associer nos concitoyens aux processus de décisions et de relayer leurs attentes et leurs besoins. D'ailleurs, le recrutement de la personne chargée d'animer et de faire vivre ce Conseil de développement local prévu dans cet exercice budgétaire sera effectif à compter du 15 janvier.

Je terminerai mon propos en indiquant que nous engageons dès 2021 le processus de création d'un **centre public de santé** sur Auch. Je viens de signer une proposition d'accompagnement par la Fabrique des centres de santé, association à but non lucratif, spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce type de projet. Ce centre public de santé sera une structure municipale permettant de répondre au déficit à venir de médecins de ville sur notre territoire et de faciliter ainsi l'accès pour tous à des soins de qualité.

Permettez-moi de rappeler aussi que les grands projets initiés lors du mandat précédent - Caserne Espagne et rénovation urbaine du quartier du Grand Garros - se poursuivent et n'ont subi à ce jour ni interruption, ni retard. Au cœur de toutes nos actions - et j'en terminerai par là -, il y a évidemment la question cruciale du dynamisme économique de notre centre-ville. Durement éprouvé par la crise, notre commerce de proximité fait et continuera de faire l'objet de toute notre attention. L'étude sur l'état du commerce local permettra de renforcer et de mieux cibler nos actions dès 2021. Et, à cet égard, je vous informe qu'un atelier associant commerçants, consommateurs et acteurs économiques est prévu le 8 février prochain. Nous aurons bien sûr l'occasion de faire des points d'étape réguliers sur l'avancement de ces dossiers à forts enjeux.

Vous le voyez, avec ce budget primitif 2021, Auch avance résolument sur la voie des transitions indispensables qui feront d'elle, demain, une ville plus solidaire et inclusive, plus écologique et résiliente. Pour y parvenir, nous disposons d'un atout non négligeable : notre solidité financière. Cette transition vers un nouveau modèle de société que nous appelons tous de nos vœux mobilisera probablement plusieurs générations, mais elle se joue également ici et maintenant, c'est-à-dire dans nos territoires.

Ce budget ouvre une nouvelle séquence et se veut, à ce titre, résolument tourné vers l'avenir. Un avenir incertain, mais que nous abordons avec confiance parce que nous nous en sommes donnés les moyens. »

VIII - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. BUDGETS PRIMITIFS 2021

I - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2021 a été élaboré conformément aux grandes orientations budgétaires déclinées lors du conseil municipal du 6 novembre dernier.

Grâce notamment à la maîtrise de ses charges de fonctionnement, en diminution de 1,10% par rapport au budget primitif 2020, la commune conserve un bon niveau d'épargne, ce qui lui permet de poursuivre un programme d'investissement

soutenu tout en maintenant inchangée la pression fiscale sur les contribuables auscitains en 2021 (les bases ne seront que très faiblement revalorisées en 2021 et les taux d'imposition seront maintenus inchangés).
La clôture des comptes 2020 n'étant pas encore intervenue, le budget primitif 2021 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris au moment du vote du compte administratif.
Le budget prend en compte les principaux éléments suivants :

A. Section de Fonctionnement : 28 164 206€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	5 951 853,00		6 035 000,00	6 035 000,00	6 035 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 150 000,00		13 900 000,00	13 900 000,00	13 900 000,00
014	Atténuations de produits	2 572 000,00		2 550 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 645 240,00		1 605 000,00	1 605 000,00	1 605 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		24 319 093,00		24 090 000,00	24 090 000,00	24 090 000,00
66	Charges financières	485 000,00		440 000,00	440 000,00	440 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 864 093,00		24 590 000,00	24 590 000,00	24 590 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 951 200,00		2 274 206,00	2 274 206,00	2 274 206,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 251 200,00		3 574 206,00	3 574 206,00	3 574 206,00
TOTAL		28 115 293,00		28 164 206,00	28 164 206,00	28 164 206,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 164 206,00

Dépenses réelles de fonctionnement : 24 590 000€ (-1,10% par rapport à 2020)

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 035 000€ (+1,40%)

Cette augmentation de 1,40% des charges à caractère général s'explique uniquement par l'inscription de crédits budgétaires pour la réalisation d'une étude sur le PLU (étude estimée à 250 000€ et dont le paiement s'échelonne sur trois exercices : 100 000€ en 2021, 100 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023). A défaut, les charges à caractère général auraient été relativement stables par rapport à 2020 (elles auraient diminué de 0,28%). Les principaux postes de dépenses évoluent peu d'une année sur l'autre et sont retracés dans le tableau ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Montants inscrit au BP 2021
60612	Energie - Electricité	1 058 000,00 €
60623	Alimentation	541 040,00 €
61521	Entretien terrains	440 000,00 €
6156	Maintenance (informatique, batiments)	306 900,00 €
611	Contrats de prestations de services	249 900,00 €
615221	Entretien, réparations batiments publics	241 220,00 €
6132 et 6135	Locations immobilières et mobilières	192 531,00 €
60611	Consommation Eau et assainissement	149 650,00 €
60633	Fournitures de voirie	141 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	140 500,00 €
63512	Taxes foncières (sur les batiments communaux)	140 000,00 €
617	Etudes et recherches (PLU)	130 700,00 €
61551	Entretien matériel roulant	126 500,00 €
60622	Carburant	126 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	118 380,00 €
6261	Frais d'affranchissement	117 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées (protection COVID)	115 000,00 €
6161	Assurances	99 500,00 €
605	Achats matériel et équipements de travaux	97 500,00 €
6261	Frais de télécommunications	95 000,00 €
6184	Formations	80 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	64 900,00 €
60636	Vetements de travail	50 000,00 €
SOUS TOTAL		4 821 721,00 €
Autres frais divers (communication, fetes et cérémonies, fournitures administratives et scolaires, transports, cotisations diverses, autres impots locaux....)		1 213 279,00 €
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 035 000,00 €

Ci-après les mêmes charges à caractère général ventilées par service :

Code	Libellé du service	BP 2021 chapitre 011
102	FINANCES (impots et taxes)	208 444,00 €
103	RESSOURCES HUMAINES	170 390,00 €
105	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	168 920,00 €
107	POPULATION	22 850,00 €
109	COMMUNICATION	201 450,00 €
110	AFFAIRES S D U .	255 136,00 €
111	INFORMATIQUE	326 500,00 €
112	ADMINISTRATION GENERALE	258 990,00 €
115	TELECOM IP INFORMATIQUE	97 000,00 €
201	SERVICE MARCHES PUBLICS	5 600,00 €
203	VOIRIE RESEAUX DIVERS	716 220,00 €
204	SERVICES TECHNIQUES dont URBANISME (PLU)	136 700,00 €
205	HYGIENE	24 500,00 €
206	SPORTS	46 900,00 €
207	CIMETIERE	10 000,00 €
208	GESTION ESPACES PUBLICS / POLICE MUNICIPALE	35 600,00 €
300	MAGASIN PARC AUTOS	442 050,00 €
301	FLUIDES BATIMENTS COMMUNAUX	1 098 150,00 €
302	ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS	852 750,00 €
304	REGIE BATIMENTS COMMUNAUX	210 000,00 €
305	POLE FETES ET CEREMONIES	98 500,00 €
406	CUISINE CENTRALE	563 350,00 €
409	POLE EVENEMENTIEL	55 000,00 €
410	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ANIMATIONS CENTRE VILLE	30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		6 035 000,00 €

▪ Chapitre 012 - Charges de personnel : 13 900 000€ (-1,77%)

Ces dépenses prennent en compte le recrutement de deux agents à la police municipale et le recrutement d'un agent au service développement durable, en lien, notamment, avec la création du conseil de développement local sur la commune d'Auch. Des crédits sont également inscrits en prévision des reclassements, revalorisations et avancements d'échelon découlant du PPCR ainsi qu'en raison du glissement vieillesse technicité (GVT). Il est également tenu compte de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la prime de précarité dans les trois versants de la fonction publique (d'Etat, territoriale et hospitalière), en application de l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Enfin, une enveloppe de 75 000€ est également prévue pour faire face à d'éventuels imprévus en cours d'année. Cette provision est beaucoup moins importante que l'an dernier, ce qui participe à la diminution des crédits inscrits au chapitre 012.

▪ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 605 000€ (-2,45%)

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre sont relativement stables par rapport à celles de 2020. Nous retrouvons notamment ici les subventions versées aux associations (952 900€) et aux autres organismes de droit public (IUT et Chambre des Métiers du Gers, pour 37 000€). Nous retrouvons également la participation versée au syndicat départemental d'Energies du Gers (SDEG) pour les travaux d'effacement de réseaux qu'il effectue pour le compte de la commune (185 000€). C'est ce poste de dépense qui diminue par rapport à 2020 et qui explique la baisse des crédits du chapitre 65. Les autres charges de ce chapitre demeurent elles stables par rapport à l'an dernier.

▪ Chapitre 014 - Atténuation de produits : 2 550 000€ (-0,86%)

Ce chapitre comprend essentiellement l'attribution de compensation versée à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle n'évolue pas par rapport à 2020 et reste fixée à 2,5M€. Il conviendra de modifier cette attribution de compensation en cours d'année 2021, suite au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'agglomération, qui supporte aujourd'hui les dépenses afférentes dans son budget.

▪ Chapitre 66 - Charges financières : 440 000€ (-9,28%)

La prévision tient compte d'une marge pour les emprunts variables. Le remboursement des intérêts des emprunts diminue fortement par rapport à 2020.

▪ Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 60 000€ (0%)

Cette enveloppe est strictement identique à celle de 2020. Elle prévoit notamment une provision pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Pour information, les opérations d'ordre s'élèvent à 3 574 206€ au budget primitif 2021, en progression de 9,93% par rapport au budget primitif 2020. La dotation aux amortissements reste identique à celle des années précédentes (1,3M€). En revanche, **l'autofinancement brut de la commune (virement à la section d'investissement) augmente à ce stade de 16,55% (+323 006€) par rapport au budget 2020**, grâce à la bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Cela permet de ne pas avoir à augmenter la fiscalité en 2021, et surtout de pouvoir continuer à investir de manière soutenue sans pour autant s'endetter lourdement.

Recettes réelles de fonctionnement : 28 164 206€ (+0,18% par rapport à 2020)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
013	Atténuation de charges	85 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 804 350,00		2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00	
73	Impôts et taxes	18 966 800,00		19 306 600,00	19 306 600,00	19 306 600,00	
74	Dotations et participations	5 833 923,00		5 636 600,00	5 636 600,00	5 636 600,00	
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00		86 000,00	86 000,00	86 000,00	
	Total des recettes de gestion courante	27 755 073,00		27 809 200,00	27 809 200,00	27 809 200,00	
76	Produits financiers	220,00		6,00	6,00	6,00	
77	Produits exceptionnels	60 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
	Total des recettes réelles de fonctionnement	27 815 293,00		27 864 206,00	27 864 206,00	27 864 206,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00	
	TOTAL	28 115 293,00		28 164 206,00	28 164 206,00	28 164 206,00	
							+
							R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
							=
							TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
							28 164 206,00

- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 2 700 000€ (-3,72%)

Ces recettes comprennent notamment les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la restauration scolaire ou encore les ventes de concessions dans les cimetières ou les coupes de bois. Les prévisions budgétaires de recettes sont en baisse ici, compte tenu des incertitudes découlant du contexte sanitaire actuel.

Nous retrouvons également à l'intérieur de ce chapitre les recettes issues des mises à disposition de personnel de la commune d'Auch auprès du Grand Auch Cœur de Gascogne ou encore du PETR et du CIAS.

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 19 306 600€ (+1,79%)

Il convient de préciser que la commune n'a pas augmenté les impôts pour l'année 2021. Les inscriptions supplémentaires sur ce chapitre résultent simplement de la réforme de la fiscalité locale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Comme indiqué à l'occasion du DOB, la commune n'encaissera plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 (cette recette était déjà affectée au chapitre 73). Mais elle n'encaissera plus non plus les compensations d'exonération de taxe d'habitation à partir de 2021, qui représentaient 619 K€ en 2020 et qui étaient comptabilisées au chapitre 74 du budget.

A la place, la commune récupère le taux de foncier bâti du Département (33,85%), qui vient s'ajouter au taux communal en vigueur en 2020 (42,76%), et donc un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur à celui dont elle bénéficiait jusqu'ici. Un coefficient correcteur est appliqué, afin que la « nouvelle » recette de foncier bâti communal soit strictement égale au produit 2020 perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales + les compensations d'exonération de taxe d'habitation.

Au final donc, la recette encaissée en 2021 par la commune est strictement identique à celle perçue en 2020. Mais cette recette sera désormais intégralement inscrite au chapitre 73, et non plus divisée entre le chapitre 73 et le chapitre 74.

Pour les contribuables auscitains, la réforme est neutre également. En effet, les bases d'imposition ne seront que très faiblement revalorisées en 2021 (0,1% d'après les dernières données publiées en Novembre). Et la commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2021, qui resteront donc strictement identiques à ceux de 2020 : 76,61% pour le foncier bâti et 117,49% pour le foncier non bâti.

Outre la fiscalité directe locale, les autres recettes du chapitre 73 évoluent peu par rapport à 2020 : la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est prévue à 550 000€, les droits de mutation sur les ventes immobilières sont inscrits à 600 000€, l'enveloppe de FPIC représente 305 000€ et la dotation de solidarité communautaire est estimée à 110 000€. Enfin, les droits de place et de stationnement devraient atteindre 200 000€.

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 5 636 600€ (-3,38%)

Les évolutions de ce chapitre résultent également de la réforme fiscale entrant en vigueur en 2021.

En effet, les dotations versées par l'Etat à la commune ne diminuent pas en 2021. Elles progressent même légèrement : la dotation forfaitaire est estimée à 3 050 000€, la dotation de solidarité urbaine à 920 000€ et la dotation nationale de péréquation à 720 000€, soit une DGF totale de 4 690 000€.

En revanche, n'apparaissent plus dans ce chapitre les compensations d'exonération de taxe d'habitation jusqu'ici perçues par la commune (compensées par ailleurs au chapitre 73 du budget communal).

Les allocations compensatrices pour la taxe foncière sur les propriétés bâties sont quant à elles en progression en 2021. Elles s'élevaient en moyenne à 100 000€ les années précédentes. Elles seront de 367 000€ en 2021. Nous retrouvons en effet ici la compensation versée par l'Etat suite à la division par deux de la valeur locative des entreprises industrielles, engendrant une diminution des recettes de foncier bâti pour la commune.

Selon les derniers chiffres connus, les bases de foncier bâti correspondant aux établissements industriels et assimilés sont de 1 219 529€ pour la commune d'Auch. Elles représentent 4,55% du total des bases de foncier bâti de la commune (1 219 529€ sur un total de bases de 26 786 946€). Le produit de fiscalité correspondant s'élève à 526 715€. La division par deux des valeurs locatives des entreprises industrielles entraînera donc une perte de produit fiscal d'environ 263 358€ pour la commune d'Auch, cette somme étant entièrement compensée par l'Etat sous la forme d'une dotation.

Enfin, nous retrouvons dans ce chapitre le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont les recettes sont prudemment attendues à hauteur de 315 000€ en 2021.

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 86 000€ (+32,31%)

Nous retrouvons ici les loyers perçus par la commune au titre des bâtiments lui appartenant. Ces recettes progressent nettement par rapport à 2020 car elles intègrent de nouvelles locations (boulevard Sadi Carnot et rue Brégail).

- Les autres recettes de fonctionnement sont constituées des remboursements sur rémunérations (80 000€ inscrits au chapitre 013) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses (60 000€ au chapitre 77).

Pour information, les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (chapitre 042), d'un montant de 300 000€, correspondent aux travaux en régie et à l'amortissement des subventions d'investissement transférables.

B. Section d'investissement : 10 473 100€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	665 000,00		516 000,00	516 000,00	516 000,00
204	Subventions d'équipement versées	428 480,00		531 100,00	531 100,00	531 100,00
21	Immobilisations corporelles	4 990 000,00		4 966 000,00	4 966 000,00	4 966 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	2 575 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	8 658 480,00		7 063 100,00	7 063 100,00	7 063 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00		2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 670 000,00		2 410 000,00	2 410 000,00	2 410 000,00
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 328 480,00		9 473 100,00	9 473 100,00	9 473 100,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 300 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	TOTAL	12 628 480,00		10 473 100,00	10 473 100,00	10 473 100,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 473 100,00

Dépenses réelles d'investissement : 9 473 100€

Les dépenses d'équipement « nouvelles » s'élèvent à 7 063 100€, un niveau proche de celui annoncé à l'occasion du DOB. Les principales opérations d'investissement (chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23) sont détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Montant prévisionnel 2021
Piste athlétisme Moulías	500 000 €
Caserne Espagne : bâtiments et espaces municipaux	500 000 €
Acquisitions foncières	500 000 €
Foyer la Hourre	450 000 €
Aménagements politique de la Ville	300 000 €
Aménagement stand de tir Moulías	250 000 €
Conteneurs enterrés	200 000 €
Vidéo protection	200 000 €
Plan Energie bâtiments	200 000 €
Plan de Mobilité	150 000 €
Coopération décentralisée EAU commune de MANTASOA	110 100 €
Sécurité écoles et périscolaire	100 000 €
Agenda accessibilité bâtiments	100 000 €
Modernisation des terrains sportifs	80 000 €
Solde aménagement salle E.Vila	50 000 €

Les actions engagées par la ville en matière de transition énergétique et écologique seront renforcées au travers de l'entretien durable de son patrimoine (rénovation énergétique des bâtiments municipaux) et l'utilisation des énergies renouvelables sur des équipements en cours de réhabilitation.

A cet égard, nous pouvons rappeler que sur les 250 000€ consacrés à l'aménagement des locaux de l'ancien stand de tir d'Auch en mur d'escalade, une enveloppe de 50 000€ est consacrée à l'étude et aux travaux préparatoires pour

l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. A noter également le lancement du Plan Mobilité en 2021 (150 000€ inscrits au budget communal).

A ces projets spécifiques, viendront s'ajouter des travaux de voirie et réseaux à hauteur de 1M€, des travaux dits « réguliers » sur les bâtiments communaux à hauteur de 600 K€, des aménagements urbains à hauteur de 200 K€, des subventions versées dans le cadre de l'OPAH (416 K€) ainsi que des équipements divers, véhicules et matériel informatique pour 725 K€.

Les dépenses d'équipement 2021 ventilées par services sont les suivantes :

Code	Libellé du service	Dépenses d'équipement 2021 hors RAR
102	FINANCES (avances forfaitaires)	106 000,00 €
103	RESSOURCES HUMAINES	- €
105	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	19 000,00 €
107	POPULATION	2 000,00 €
109	COMMUNICATION	2 000,00 €
110	AFFAIRES S D U (dont acquisitions foncières)	787 100,00 €
111	INFORMATIQUE	250 000,00 €
112	ADMINISTRATION GENERALE	1 000,00 €
115	TELECOM IP INFORMATIQUE	50 000,00 €
116	HABITAT LOGEMENT	250 000,00 €
201	SERVICE MARCHES PUBLICS	30 000,00 €
202	BATIMENTS COMMUNAUX	1 392 400,00 €
203	VOIRIE RESEAUX DIVERS	1 000 000,00 €
204	SERVICES TECHNIQUES (grosses opérations)	2 255 000,00 €
205	HYGIENE	- €
206	SPORTS	27 000,00 €
207	CIMETIERE	70 000,00 €
208	GESTION ESPACES PUBLICS / POLICE MUNICIPALE	3 000,00 €
300	MAGASIN PARC AUTOS	155 000,00 €
301	FLUIDES BATIMENTS COMMUNAUX (extincteurs, défibrillateurs)	50 600,00 €
302	ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS	530 000,00 €
304	REGIE BATIMENTS COMMUNAUX	8 000,00 €
305	POLE FETES ET CEREMONIES	60 000,00 €
406	CUISINE CENTRALE	15 000,00 €
409	POLE EVENEMENTIEL	- €
410	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ANIMATIONS CENTRE VILLE	- €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021 HORS RAR		7 063 100,00 €

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 2 400 000€, soit une diminution de 9,43% par rapport à 2020.

Les opérations d'ordre, enfin, retracent au chapitre 040 les travaux en régie et les amortissements des subventions d'investissement transférables (300 000€) et au chapitre 041 les écritures d'intégration patrimoniale (700 000€).

Recettes réelles d'investissement : 6 198 894€

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	963 876,00		1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 998 404,00		3 498 894,00	3 498 894,00	3 498 894,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	6 962 280,00		4 748 894,00	4 748 894,00	4 748 894,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 265 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes financières	1 415 000,00		1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	8 377 280,00		6 198 894,00	6 198 894,00	6 198 894,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 951 200,00		2 274 206,00	2 274 206,00	2 274 206,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 251 200,00		4 274 206,00	4 274 206,00	4 274 206,00
	TOTAL	12 628 480,00		10 473 100,00	10 473 100,00	10 473 100,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 473 100,00

Celles-ci comprennent notamment le FCTVA (1 330 000€) et la taxe d'aménagement (70 000€), ainsi que des subventions d'investissement à hauteur de 1 250 000€.

Ces dernières sont plus importantes que les années précédentes. Comme annoncé lors du DOB, la commune s'inscrit en effet pleinement dans les opportunités offertes par le Plan de relance déployé par l'Etat. A ce stade, la commune a déjà obtenu la notification des subventions suivantes au titre du Plan de relance :

- Installation et acquisition de conteneurs enterrés à Auch : subvention de 81 680€
- Requalification de l'ancien stand de tir de la caserne Lannes en structure d'escalade : 105 080€
- Rénovation énergétique à l'école Arago : 95 692€

Soit un total de **282 452€ de subventions déjà obtenues** dans le cadre du Plan de relance.

D'autres subventions sont également inscrites au budget primitif 2021 de la commune, parmi lesquelles notamment :

- la subvention notifiée par l'Union Européenne (FEDER) pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (292 809,35€),
- le solde de la subvention notifiée par l'Etat pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (216 309,29€ restant à percevoir sur les 359 023€ notifiés),
- les subventions notifiées par la Région Occitanie pour la couverture des courts de tennis sur le site du Lescat (108 263€) et pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (16 964€),
- la subvention versée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'opération « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine » du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros à Auch (96 636€),
- le solde la subvention notifiée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme « Action Cœur de Ville » (4 830€).

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, avant reprise des résultats 2020, est de 3 574 206€ (amortissements des immobilisations pour 1,3M€ et virement de la section de fonctionnement pour 2 274 206€). Cet autofinancement prévisionnel est en progression par rapport à 2020, ou il s'élevait à 3 251 200€ au stade du budget primitif.

Sont retracées au chapitre 041 les écritures d'intégration patrimoniale (700 000€), ouvrant ensuite droit au FCTVA en année N+1.

Au regard de l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel de la commune et compte tenu du fait que le volume des subventions notifiées est plus important qu'à l'accoutumée, l'emprunt prévu à ce stade, avant reprise des résultats de 2020, diminue et s'élève à 3 498 894€ (contre 5 998 404€ l'an dernier). Il sera encore réduit après le vote du compte administratif 2020, l'objectif étant en 2021 d'emprunter moins que le capital remboursé par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget principal - tel que présenté ci-dessus.

Mme DESBONS indique que, comme elle l'avait précisé lors du DOB, son propos n'est pas de remettre en question les projets exposés par la municipalité car ils répondent en partie à l'amélioration du cadre de vie. En revanche, elle dit ne pas voir, dans ce budget, un certain nombre d'investissements durables et structurants qui pourraient permettre, dans l'avenir, de surmonter ou d'éviter des crises environnementales, sanitaires, économiques ou sociales.

Elle rapporte que, au cours des réunions des commissions, il lui a été indiqué que des investissements supplémentaires se traduiraient forcément par de la dette et constitueraient un héritage empoisonné pour les générations futures. Elle considère que ce raisonnement est le même que celui qui a conduit, par exemple, les gouvernements successifs à ne pas consacrer 10 Md€ à la rénovation et à la performance du système hospitalier ; le résultat c'est que pour avoir voulu économiser 10 Md€ et ne pas générer un supplément de dette on se retrouve à devoir financer un plan d'aide de plus de 100 Md€ au minimum. « Nous sommes, aujourd'hui, les héritiers de ces choix passés ou plutôt de ces non-choix. Et la facture est 10 fois plus élevée que ce qu'elle aurait dû être. »

Elle ajoute que ce problème ne se limite pas à la santé et que cela fait 50 ans que les alertes sur le climat et la biodiversité sont lancées, avec des causes et des conséquences bien connues. On sait parfaitement, poursuit-elle, qu'il faut produire et consommer autrement et l'on est en train de vivre une situation cataclysmique sans précédent qui devrait conduire à réagir en conséquence.

Mme DESBONS évoque le sujet de la production électrique locale : plusieurs conseillers municipaux préconisent la production locale d'énergie renouvelable pour des raisons écologiques et financières. Comme cela a été vu en commission, Mme DESBONS estime que la facture globale d'électricité ne diminue pas dans le budget alors que la ville investit, à juste titre, dans des équipements moins énergivores et dans des rénovations thermiques. Selon elle, la raison principale est l'augmentation permanente des tarifs de l'électricité - environ 40 % en 10 ans - et tout indique qu'ils vont continuer à augmenter de manière significative. Elle considère donc que la production locale et citoyenne d'énergie est une solution à ce problème, d'une part, parce que c'est l'unique moyen de maîtriser les tarifs, d'autre part, parce qu'il a été calculé par l'ADEME que 1 € investi dans la production locale d'énergie génère en moyenne 3 € de revenus pour le territoire. Elle ajoute que de plus en plus de collectivités se lancent dans de tels projets parce qu'elles ont bien compris ce calcul, parce que les taux d'intérêt sont particulièrement bas et parce qu'il y a de fortes incitations financières pour ce type d'investissement.

Mme DESBONS pense que la même logique peut s'appliquer à la production alimentaire : bien que le Gers soit le premier département bio et agricole de France, les gersois importent plus de 90 % de leur alimentation. Or, Mme DESBONS estime que sur le territoire du Grand Auch, 15 000 ha pourraient assurer en grande partie cette consommation sachant qu'il existe 40 000 ha agricoles. Mme DESBONS déclare que l'acquisition foncière agricole est donc un levier puissant sur le

plan écologique, sur le plan économique également car il est créateur d'emploi et préserve de la spéculation sur un bien commun essentiel.

Mme DESBONS poursuit sur les sujets de l'hôpital et du train, deux sujets qu'elle rappellera, annonce-t-elle, à l'occasion de tous les conseils municipaux :

« L'histoire politique dit qu'il y a 40 ans, les élus de l'époque ont refusé d'investir dans une 2 fois 2 voies vers Toulouse alors que c'était le moment et que toutes les autres préfectures de Midi-Pyrénées l'avaient fait. On voit à quel point ce choix, ou ce non-choix, nous coûte cher aujourd'hui.

Alors, est-ce que nous aussi, tous ensemble, nous serons la génération d'élus qui va laisser passer le train de la transition écologique et de la sécurité sanitaire et sociale ?

Est-ce que nous pouvons raisonnablement et en responsabilité différer des investissements qui vont déterminer notre avenir avec comme souci principal, vous l'avez dit, un taux d'endettement faible ? »

On peut renégocier ou aménager une dette, dit-elle, mais on ne peut pas négocier avec le réchauffement climatique pour qu'il ralentisse, ni signer un traité de non-agression avec les virus qui font payer très cher leur facture en centaine de milliers de morts et en centaine de milliards d'euros.

« Pour ces raisons de choix qui n'apparaissent pas, les élus du Temps des Citoyens s'abstiennent sur ce budget. »

Mme LE BOUC regrette, tout d'abord, qu'il n'y ait pas de budget prévu pour les investissements auto financés, sujet abordé de nombreuses reprises.

Elle regrette également l'investissement de 200 000 € sur la vidéoprotection plutôt qu'un renforcement des moyens humains. Elle considère que ces 200 000 € pourraient couvrir le salaire annuel d'au moins 5 personnes. Par ailleurs, Mme LE BOUC estime que l'usage de la vidéo seule fera au mieux repousser les troubles plus loin dans d'autres endroits du territoire ; au pire, elle sera détruite et la ville aura perdu son investissement. En outre, à cet investissement premier s'ajoutent des charges de fonctionnement qui vont appesantir ce budget, pense-t-elle.

Elle s'interroge également sur l'écart de charges entre la communication et l'éducation, la seconde semblant bien plus importante que la première pour les Auscitaines et Auscitains.

Mme LE BOUC conclut : « C'est pour cela et en l'absence de projets plus ambitieux pour une cité plus solidaire et responsable que ce soir nous nous opposerons à ce budget. Avant de finir, nous aimerions vous remercier pour l'intérêt et l'écoute que vous portez à notre égard en ce début de mandature. Cela étant notre vision de la démocratie et d'un esprit constructif, nous souhaitons de tout cœur que cela durera et nous permettra d'aboutir à un budget 2022 prenant davantage en compte les éléments qui nous semblent prioritaires. Nous vous remercions. »

M. LOIZON :

« Pour nous, « Auch au Pluriel », on l'a toujours défendu, on le défendra toujours, notre avenir, et vous l'avez dit M. le Maire, va passer notamment par l'économie de notre ville. Une économie raisonnée, une économie innovante ».

M. LOIZON estime que le projet qui doit structurer la ville et les Auscitains est celui du quartier Espagne qui doit être traité comme un concept, et non pas un quartier. Un concept qui va relier la haute-ville, la basse-ville, les zones artisanales qui ont été développées, poursuit-il, mais il ne faut surtout pas faire de l'ancien avec du neuf mais du neuf avec de l'ancien. M. LOIZON explique : il ne faut surtout pas essayer de remettre des magasins dans cet espace, ni aller chercher les associations ou des structures qui existent déjà sur la ville mais aller en chercher des nouvelles. « Il faut aller chercher une population qui paie des impôts, qui puisse consommer sur notre ville ».

Revenant sur le budget et plus précisément sur le domaine du sport, M. LOIZON réitère sa proposition : conventionner avec les associations qui reçoivent de l'argent public pour les aider à financer des infrastructures, notamment de la collectivité municipale, d'ouvrir leur structure à des non-adhérents, ce qui leur permettrait sans aucun doute de gagner des adhérents.

M. LOIZON aborde la question de l'action « Cœur de ville » et à l'investissement du développement économique à l'animation centre-ville. Il cite la ligne 410 des investissements : développement économique et animation centre-ville zéro ; Auch Action Cœur de Ville 4 830 € et souhaiterait que l'on regarde cela plus en détail.

M. LOIZON conclut : « Auch au Pluriel ne va pas s'abstenir au niveau du vote. Nous avons envie d'y croire. Nous avons envie d'y pousser. Nous avons envie de travailler ensemble. Les derniers mois que nous avons passés en relation avec des agents de la municipalité pour essayer de trouver des solutions ensemble au niveau de nos commerçants, ça marche. Alors nous n'allons pas nous abstenir, nous allons voter pour le oui, nous, mais j'espère que ça sera un oui qui en appellera d'autres et nous espérons encore être entendus et travailler dans ce sens. »

M. OLIVEIRA SANTOS félicite M. le Maire pour son engagement, lors de sa déclaration introductive qui vise à orienter l'action publique de la collectivité vers la nécessaire transition écologique et économique.

« Les élus Europe Ecologie-Les Verts saluent la présentation d'un budget maîtrisé qui poursuit l'objectif d'une gestion financière saine, malgré la conjoncture économique dégradée en 2020 et les fortes incertitudes pesant sur l'année 2021. Comme vous l'avez dit, l'ensemble des collectivités locales - et donc bien évidemment la commune d'Auch - subit la pression de l'affaiblissement des dotations de l'Etat, avec déjà la baisse constatée des recettes fiscales locales - comme la taxe d'habitation, compensée a minima par l'Etat. »

M. OLIVEIRA SANTOS cite les conséquences des mesures, liées à la Covid : le cloisonnement des activités et la fermeture des établissements pendant les deux confinements ont entraîné la baisse des recettes tarifaires. Il rappelle également que les mesures exceptionnelles que la collectivité a déployées vers la protection des habitants, le maintien des solidarités, le soutien aux commerçants et aux établissements d'Auch ont entraîné des coûts supplémentaires pour la collectivité.

M. OLIVEIRA SANTOS estime que la poursuite d'un haut niveau d'investissements doit être une priorité au regard des ambitions portées par le programme de la majorité municipale.

Il constate que la réalisation des grands projets prévus sur l'ensemble de la mandature est actuellement assurée, avec la poursuite de la réhabilitation du Grand Garros et de l'aménagement du quartier Espagne.

Il cite également le plan de relance de l'Etat qui a permis de saisir certaines opportunités sur des projets déjà en cours et souhaiterait voir amplifier cette démarche afin de consolider les processus de transition écologique amorcés sur le territoire de la ville.

Parmi les points du programme, M. OLIVEIRA SANTOS salue une autre concrétisation : la mise en place du Conseil de développement local qui répond aux aspirations de démocratie et de concertation.

M. OLIVEIRA SANTOS déclare :

« Les élus Europe Ecologie-Les Verts souhaitent rappeler d'autres objectifs de notre programme commun, qui doivent émerger progressivement au cours des prochaines années.

Ils concernent :

- l'agriculture urbaine et l'alimentation, avec la création d'une régie agricole pour la commande publique et l'aide à l'installation agricole, afin d'atteindre les 50 % bio et les 80 % local dans l'approvisionnement des cantines scolaires ;
- le renforcement de la nature et de la biodiversité en ville, qui permettra de limiter les îlots de chaleur et favorisera le stockage de CO², ainsi que le développement des espaces verts, des terrains de loisirs et de sociabilité ;
- la maîtrise des consommations d'énergie, partagée par bon nombre des collègues présents, en poursuivant l'isolation des logements et des bâtiments publics ;
- la promotion des énergies renouvelables (panneaux solaires sur les bâtiments communaux, le développement de la GNV ou de la biomasse, ...) ;
- le développement et l'aménagement du mode de déplacements doux (marche à pied, vélo), avec une signalétique spécifique, des trottoirs accessibles aux PMR avec des bandes cyclables sécurisées, des parkings dédiés aux vélos, ... ;
- la mise en place d'une plate-forme du dernier kilomètre, afin de réduire l'entrée des véhicules de livraison et des camions en ville, et plus généralement favoriser les points d'échange multimodaux.

Monsieur le Maire, collègues, les élus EELV continueront d'assumer pleinement leur rôle au sein de la majorité pour constituer une force de proposition et de travail constructif, afin d'atteindre notre objectif commun : faire d'Auch la ville du bien vivre ensemble avec une haute qualité environnementale. »

Mme DASTE-LEPLUS souhaite rappeler ici que la vidéoprotection est un outil au service de la police, mais aussi au service des concitoyens. Elle rappelle également le point n° 1 de la délibération de ce soir : l'augmentation de deux personnes sur les effectifs de la police municipale. Elle fait remarquer qu'il n'est pas neutre, dans un budget contraint tel qu'il est, de mettre concomitamment des moyens financiers sur de l'humain et sur des dispositifs techniques et technologiques qui permettront de travailler sur de la tranquillité publique. La police municipale est amenée tous les jours à intervenir ; leurs horaires ont été adaptés, le travail aussi. Mme DASTE-LEPLUS note également les relations extrêmement correctes et partenariales entretenues avec la police nationale et cette complémentarité qui permet de renforcer l'efficacité de la police municipale.

En revanche, Mme DASTE-LEPLUS ne partage pas l'idée selon laquelle « nous mettrons à l'extérieur des problématiques que nous avons à l'intérieur ». Elle estime que tout se traite concomitamment. On peut avoir des moyens humains mais on a besoin d'outils qui permettent d'accompagner, de prévenir, estime-t-elle. Mme DASTE-LEPLUS considère que la police municipale est vraiment dans la prévention, la proximité et dans la tranquillité publique.

Elle considère, cependant, que la société a évolué et qu'il faut parfois aller plus loin. Le conseil municipal a voté l'augmentation des personnels de la police ; le renforcement des moyens humains est étroitement lié, estime-t-elle, au renforcement des moyens techniques et donc à la vidéo protection.

M. BOURDIL répond aux diverses interventions.

Sur le financement et les propositions qui ont été faites de trouver des investissements qui eux-mêmes produiraient des recettes, M. BOURDIL estime que l'idée est bonne et qu'il existe effectivement des investissements qui peuvent produire des ressources, tels que le photovoltaïque qui permettra de vendre de l'électricité, ou la production végétale qui permettra de faire des économies. Il avance deux remarques : la première est de bien vérifier que le modèle économique est réellement et finalement totalement efficace ; la deuxième remarque c'est que cela porte sur des postes de dépenses certes non négligeables mais dont le volume, pour l'électricité, est autour de 1 M€, et, pour l'alimentation, autour de 500 000 €. M. BOURDIL conclut que, si effectivement on peut soit produire soit économiser, on voit bien que les enjeux financiers mis en cause à ce niveau-là, les économies que l'on pourra réaliser, sont très loin des besoins de financements globaux des investissements.

Quant à l'idée qu'il faudrait emprunter beaucoup aujourd'hui, M. BOURDIL déclare qu'il laisse à ceux qui portent ces idées-là la responsabilité de l'engagement qu'ils prendront à l'avenir et aux conséquences que cela aura pour une ville comme Auch, quant à la capacité qu'elle aura, à terme, de maintenir des finances saines qui sont, comme le Maire l'a dit, une nécessité absolue pour pouvoir faire des choses.

Sur l'ambition que chacun souhaite, M. BOURDIL indique que la municipalité est attentive, comme l'a dit M. le Maire, aux remarques exprimées dans cette assemblée, pour mieux faire face aux défis à venir et pour être au plus près des besoins des hommes et des femmes qui peuplent notre ville, mais cela ne peut se faire qu'à trois conditions qu'il expose. « La première est de maintenir nos capacités à agir et donc maîtriser nos budgets et notre endettement - j'insiste bien sur les deux. La deuxième condition c'est d'anticiper et de tenir compte des évolutions prévisibles de nos finances publiques et, à cet égard, je vous rappelle qu'au-delà de 2022 la visibilité financière qui est la nôtre est réduite et qu'elle est même vraisemblablement plutôt inquiétante. La troisième : il faut rester dans le cadre des compétences que la loi nous octroie.

Sinon, à part se faire plaisir pour la galerie on ne pourra tout simplement pas agir parce que nos autorités de tutelle ne nous le permettront pas. » « C'est donc dans ce cadre que depuis des années les équipes précédentes ont mis en place des politiques responsables qui vont au-delà du gadget. Et c'est ce que nous entendons faire dans l'avenir et, bien sûr, nous vous y associerons quand bien même c'est à notre majorité que les Auscitains ont confié les rênes et demanderont, au final des comptes. »

M. BOURDIL définit ce qu'est une politique ambitieuse qui prépare l'avenir et tient compte de l'humain. Il s'agit, pour lui, d'actions structurantes qui modifient le visage de la ville, au service de ses habitants. Il rappelle, à ce titre, certaines de ces réalisations permises grâce à la capacité d'investissement particulièrement forte de la ville : le plateau mairie-cathédrale, le pôle culturel avec le Dôme, le cinéma, la réhabilitation des bâtiments de la caserne, les pénétrantes comme la route d'Agen ou la rue du 8 Mai.

M. BOURDIL interroge : « Est-ce qu'il n'y a rien de ce genre dans le budget 2021 ? Bien sûr que non. »

Il énumère les projets : les réhabilitations de la caserne Espagne et du quartier du Garros sont inscrites dans les actions 2021 et là encore l'horizon est ouvert, rien n'est figé à ce stade-là. M. BOURDIL annonce que ces actions se réaliseront et seront menées à leur terme selon un calendrier qui tiendra compte des contraintes notamment financières qui ont été rappelées. Dans les actions structurantes de moyen terme qui sont en préparation, M. BOURDIL rappelle, dans le cadre de la convention Cœur de Ville, le travail très important engagé notamment avec l'étude « intencité » menée avec les commerçants et la population et qui a notamment associé plus de 1 000 personnes de la ville sur ce que sont les besoins du commerce de centre-ville. Cette étude, poursuit-il, sera la première pierre aux actions qui seront développées pour le commerce de centre-ville, avec le concours de la Région. « Donc, effectivement, M. LOIZON, nous avons une volonté forte d'avancer. Nous nous donnons les moyens de le faire par une concertation préalable qui a été une réflexion et une constatation fortes et soyez assuré que cet enjeu-là, nous en sommes parfaitement conscients et nous nous donnons les moyens de pouvoir y répondre. »

M. BOURDIL indique qu'il faut aussi se préparer aux enjeux à venir en matière de dérèglement climatique. Il précise que dans ce budget comme dans ceux à venir, pour tout ce qui concerne les bâtiments communaux, cette exigence sera prise en compte et des moyens importants y sont consacrés comme l'a rappelé M. le Maire. Il rappelle que la ville engage une nouvelle réflexion sur la mobilité, étape indispensable, selon lui, sachant que l'on aura ensuite tout le mandat pour commencer à déployer des actions parce qu'une ville se bâtit dans la durée.

Outre l'importance de la transformer et de préparer la ville à demain, la municipalité prévoit, dans son budget, le maintien de tous les services qui sont rendus à la population, voire davantage avec le Conseil de développement local qui correspond à un besoin légitime de nos concitoyens de mieux participer à la vie de leur collectivité.

Il ajoute que les réponses aux préoccupations de l'humain se traduisent aussi dans les actions inscrites en investissement : la propreté de la ville, avec la poursuite de l'installation des conteneurs enterrés, la facilitation de la vie des quartiers avec, par exemple, le foyer de la Hourre qui est un lieu de vie, de socialisation très important, le sport, particulièrement développé à Auch avec le mur d'escalade du centre de tir ou la modernisation du terrain et, c'est vrai aussi, avec le conventionnement avec les associations. La ville entretient avec les associations un lien particulièrement fort par le biais de l'OMS, rappelle M. BOURDIL.

M. BOURDIL ajoute que la ville veille aussi sur les enfants et leur sécurité en améliorant la sécurité des écoles et la sécurité en général, comme l'a souligné Cathy DASTE-LEPLUS. Cet aspect est perçu, à juste titre, comme un vrai besoin par les Auscitains et, après la mise en œuvre d'une police municipale que la ville continue de renforcer, on prépare la vidéoprotection dont on sait aujourd'hui qu'elle est un moyen de plus de sécurisation des villes et non pas une marche vers « big brother ».

La santé, enfin, et les problèmes qui s'annoncent dans les villes comme la nôtre et, même si cela relève d'abord de l'Etat, M. BOURDIL veut le rappeler ici, il y a des choses que l'on peut faire, il y a des choses que l'on ne peut pas faire. Dans le cadre de ce que peut faire légalement la ville, M. BOURDIL parle du travail qui va être lancé sur le centre public de santé, conformément aux engagements de campagne de la majorité municipale.

« Voilà là aussi, peut-être en conviendrez-vous, de quoi nourrir de belles ambitions au service de nos concitoyens. Bien sûr, vous serez informés et même associés à toutes les phases d'élaboration de ces politiques mais soyez assurés que nous ne baissons pas les bras et que notre ambition est intacte. C'est d'ailleurs tout simplement l'ambition de bien faire le travail pour lequel les Auscitains nous ont mis là où nous sommes. »

M. BARON, au sujet des équipements sportifs, apporte les précisions suivantes : la mise à disposition de chaque équipement fait l'objet d'une convention qui engage le club, évidemment, à prendre soin des équipements qui lui sont confiés. Il ajoute - et cela fera l'objet d'un point qui sera traité en commission Sports - que ce qu'il voit derrière la mise à disposition de ces équipements, c'est que sur les 8 000 licenciés auscitains sur des clubs sportifs, à peu près la moitié a moins de 18 ans. Ces jeunes, poursuit-il, sont encadrés, toute l'année, par des professionnels pour les activités sportives qu'ils ont choisies. M. BARON s'interroge sur ce que coûterait à la ville l'encadrement de 3 500 jeunes tout au cours de l'année dans un contexte de respect, de citoyenneté. Voilà, rappelle M. BARON, ce que sont les associations sportives de la ville d'Auch et c'est cela aussi que la mise à disposition des équipements permet d'obtenir. Il ajoute que certaines associations vont même au-delà de cela puisqu'elles interviennent sur les dispositifs extra-périscolaires ou sur le programme « sports et santé » initiés par la ville. Il cite, à titre d'exemple de collaboration très positive, le club de hockey, qui a laissé dans les écoles des équipements qu'il a achetés pour que les jeunes puissent les utiliser pendant les récréations.

Mme DESBONS approuve le fait de devoir maintenir la capacité à agir, d'anticiper les évolutions fiscales à venir, de rester dans les compétences de la commune, de vérifier les modèles économiques de toutes les propositions qui ont été faites et d'associer l'ensemble des élus municipaux à ce travail, notamment aussi sur le centre de santé.

Mme DESBONS interroge : « quand est-ce que l'on commence à réfléchir et à créer des groupes de travail sur ces sujets-là, de la même manière qu'il est fait sur la caserne ? Et d'ailleurs je tiens à remercier également ce travail, cette association et les discussions que nous avons autour de ce projet structurant. Moi je n'ai que ça à vous dire : à vous remercier et à proposer comme le font de toutes les façons les autres élus, autres que la majorité, de contribuer à la réflexion et à l'action future pour que l'ambition qui nous est commune puisse se réaliser. »

M. le Maire indique que quand il entend parler de projets pas assez ambitieux pour faire face aux enjeux à venir, il a, pour ce qui le concerne, envie de parler, en préambule, de projets audacieux.

Il rappelle que l'on parle déjà depuis un moment du quartier du Garros, du quartier Espagne - et on va en entendre parler pendant tout le mandat - mais M. le Maire se demande si tout le monde mesure l'ampleur de ces chantiers gigantesques, qui sont à la hauteur de villes de 50 000 habitants, en tout cas d'une capacité bien supérieures à Auch.

Et il assure que ces deux chantiers vont être menés à bien et seront réussis, c'est pour cela qu'il parle d'audace. Cela n'empêche pas l'ambition pour faire face aux enjeux à venir et M. le Maire l'affirme, le quartier Espagne sera un éco-quartier ; Auch aura un éco-quartier de quasiment 6 ha en cœur de ville. De l'audace, de l'ambition, ce budget y répond pleinement, conclut M. le Maire.

M. COUDERT souhaite apporter quelques éléments d'information et de réflexion à propos de la production d'électricité. Il explique qu'il y a deux volets : le volet financier de ces projets qui semblent très pertinents à étudier et le volet environnemental. Ce que dit l'ADEME, explique-t-il, c'est qu'un projet à énergie renouvelable à gouvernance locale est deux à trois fois plus rentable en termes de retombées économiques locales, ce qui est très différent par rapport au coût de l'électricité. Il poursuit : aujourd'hui, à l'heure qu'il est, une ferme de panneaux photovoltaïques ne permet pas de chauffer les maisons. Là en ce moment, on est chauffés par du nucléaire.

M. COUDERT ajoute que la production d'énergie locale, certainement très pertinente, est aujourd'hui, essentiellement faite par des projets privés, par les fermes de panneaux photovoltaïques qui existent. Elle existe aussi avec de la gouvernance locale ce qui semble, selon l'ADEME, être une très bonne opportunité et un projet à réfléchir. Toutefois, M. COUDERT indique que, cela ne baisse pas pour autant le coût de l'électricité parce que l'analyse du cycle de vie, sur 20 ans, de ce type de projet ça reste encore des problématiques de recyclage, de consommables, de matériaux.

M. COUDERT indique que, en termes de comparaison des types de production d'énergie, l'ADEME n'a pas tranché du tout et les fermes de panneaux photovoltaïques ne permettent pas de baisser les coûts de la production.

Il y a ensuite, ajoute M. COUDERT, toute la partie distribution, c'est-à-dire l'état des réseaux et l'entretien. Il faut prendre en compte, dit-il, qu'il y a toute cette responsabilité à laquelle on s'engage quand on part dans un projet d'énergie renouvelable à gouvernance locale. C'est très intéressant mais il estime qu'il y a une énorme responsabilité sur le long terme, qui dépasse le volet environnemental et énergétique, et touche à la sécurité du réseau, à la production, à assurer la péréquation, à assurer de l'énergie pour tout le monde, tout le temps, même quand il fait froid. M. COUDERT estime, en conclusion, qu'il y a des discussions à mener et des responsabilités à regarder sur le long terme.

- délibération adoptée par 28 Voix POUR ;
2 votes CONTRE ; 3 ABSTENTIONS -

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget annexe Eau potable ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Pour rappel, ce budget annexe a été créé en cours d'année 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch.

Le budget primitif 2021 présenté ci-après est fortement réduit par rapport aux inscriptions 2020.

Les services de l'Etat sont en effet venus préciser fin 2020 le cadre juridique et budgétaire des conventions de délégation, et il apparaît désormais clairement que la communauté d'agglomération demeure compétente s'agissant des travaux à engager. C'est également elle qui supporte les dépenses de personnel relatives à l'exercice des compétences transférées. C'est elle qui doit procéder au remboursement des échéances d'emprunt et qui doit constater dans ses budgets les écritures patrimoniales annuelles (amortissement des immobilisations, intégrations patrimoniales). C'est enfin l'agglomération qui encaisse directement sur son budget annexe l'ensemble des recettes d'exploitation (surtaxe et redevances diverses) et d'investissement (subventions) liées à la compétence Eau potable.

Ne sont donc inscrites dans le budget de la commune que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation, que la ville engagera « au nom et pour le compte » de la communauté d'agglomération. Elles sont estimées à 200 000€. L'essentiel des crédits inscrits concerne le paiement d'une redevance annuelle à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (située à Tarbes). Il s'agit d'une redevance de prélèvement du Canal de la Neste, canal venant alimenter les cours d'eau gascons.

Cette dépense sera entièrement remboursée en fin d'année par la communauté d'agglomération. Une recette équivalente de 200 000€ est donc inscrite au chapitre 70 du budget.

Enfin, des crédits sont ouverts à hauteur de 400 000€ en section d'investissement, sur les comptes de tiers de classe 4. Par principe, toutes les dépenses d'équipement relèvent de la compétence de l'agglomération et sont donc directement financées par son budget annexe. Par exception, l'agglomération peut ponctuellement confier à la commune la responsabilité de conduire une opération d'investissement bien identifiée, en recourant au dispositif de la convention de

mandat prévu à l'article L.1611-7 du CGCT. Dans ce cas, une fois l'opération terminée, la commune est intégralement remboursée par l'agglomération.

Ce budget annexe sera donc strictement équilibré en dépenses et en recettes à la fin de l'année 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général		100 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante		317 500,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante			417 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles		10 000,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement			427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement							
TOTAL			427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							200 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.		417 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations						
75	Autres produits de gestion courante						
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante			417 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels		10 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement			427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement							
TOTAL			427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							200 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
					+	
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						400 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
	TOTAL	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
					+	
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						400 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe Eau potable ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

2 - Budget annexe Assainissement collectif ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Le budget primitif 2021 présenté ci-après obéit aux mêmes principes que ceux exposés précédemment pour le budget annexe de l'Eau potable.

Les plus grosses enveloppes budgétaires en dépenses (dépenses d'équipement, dépenses de personnel, remboursement de la dette, écritures patrimoniales) et en recettes (encaissement de la surtaxe, des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) sont désormais inscrites dans le budget annexe du Grand Auch Cœur de Gascogne, qui est juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence.

Ne sont retracées dans le budget ci-après que les dépenses d'exploitation strictement déterminées dans la convention de délégation. Ces dernières font l'objet d'un remboursement intégral par l'agglomération en fin d'exercice. Elles sont estimées à 110 000€.

En section d'investissement, les crédits ouverts à hauteur de 400 000€ sur des comptes de tiers de classe 4 correspondent là aussi aux éventuelles opérations ponctuelles d'investissement que l'agglomération pourrait confier à la commune dans le cadre de conventions de mandat (L.1611-7 du CGCT). Ces dernières seraient intégralement remboursées là aussi. Ce budget sera donc strictement équilibré en dépenses et en recettes en fin d'année 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	942 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 042 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						110 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	1 050 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 050 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionn		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						110 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses réelles d'investiss		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe assainissement collectif ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- *délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -*

3 - Budget annexe SPANC ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Ce budget a été élaboré dans la même logique que les autres budgets annexes ouverts suite à la signature des conventions de délégation.

Toutes les dépenses d'équipement et les écritures patrimoniales sont inscrites dans le budget de l'agglomération. Même chose pour les dépenses de personnel. Les recettes liées à l'assainissement non collectif (redevance annuelle) figurent également dans le budget du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ne sont donc inscrites dans le budget de la commune que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation. Elles sont estimées à 10 000€. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment les frais de maintenance annuelle du logiciel de gestion de l'assainissement non collectif.

Toutes les dépenses engagées par la commune en 2021 feront l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année (recette de 10 000€ inscrite au chapitre 70). Il sera donc strictement équilibré en fin d'exercice.

Il n'y a aucune inscription budgétaire en section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	3 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00				
Total des dépenses de gestion courante		41 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	4 000,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						10 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	1 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (8)	40 000,00				
	Total des dépenses réelles d'investissement	40 000,00				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	40 000,00				
						+
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (8)	40 000,00				
	Total des recettes réelles d'investissement	40 000,00				
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
	TOTAL	40 000,00				
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe SPANC ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

4 - Budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Ce quatrième et dernier budget annexe obéit aux mêmes logiques que les trois autres. N'y figurent que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch. Elles sont estimées à 30 000€, et feront l'objet d'un remboursement intégral en fin d'année (recette équivalente de 30 000€ au chapitre 70).

En section d'investissement, les seules inscriptions d'un montant de 150 000€, sur les comptes de tiers de classe 4, correspondent là aussi aux éventuelles opérations d'investissement ponctuelles que l'agglomération pourrait confier à la commune dans le cadre de conventions de mandat (article L.1611-7 du CGCT). L'agglomération les rembourserait intégralement.

Ce budget annexe sera donc lui aussi strictement équilibré en fin d'année 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante						
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante			30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnemen			30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement							
TOTAL			30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							30 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
013	Produits des services, du domaine et ventes.					
70	Produits des services, du domaine et ventes.			30 000,00	30 000,00	30 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante				30 000,00	30 000,00	30 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	30 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

2. IMPOTS LOCAUX - TAUX 2021

Conformément aux articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts, le conseil municipal délibère sur les taux d'imposition des taxes communales.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser cette suppression de la TH sur les résidences principales, chaque commune se voit donc transférer, à compter de 2021, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'ajouter au taux communal.

Il est proposé pour 2021 de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables auscitains et de maintenir inchangés les taux sur les taxes foncières, afin que la réforme fiscale initiée par l'Etat soit neutre pour eux.

Pour le foncier bâti, il y aura désormais deux lignes bien distinctes. La première correspond à la recette « historique » de foncier bâti que la commune perçoit chaque année. Le conseil municipal conserve son pouvoir de taux sur cette première ligne dite « historique ». En 2021, le taux de 42,76% qui était en vigueur en 2020 sera donc reconduit.

La seconde ligne correspond à la compensation des pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales et résulte du transfert de la part départementale de foncier bâti. Cette compensation sera calculée sur la base d'un taux établi à 33,85% (taux départemental en vigueur en 2020), sans que la commune ne puisse le modifier. Un coefficient correcteur sera appliqué au produit obtenu afin qu'il soit strictement égal, la première année, à la recette perdue de taxe d'habitation sur les résidences principales (+ les allocations compensatrices afférentes à la TH sur les résidences principales).

Pour le foncier non bâti, il est proposé de reconduire le taux en vigueur en 2020, soit 117,49%.

	Taux appliqués en 2020	Taux appliqués en 2021	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,76%	42,76%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,49%	117,49%	0%

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

M. DOMENECH demande si la masse totale des valeurs locatives est l'augmentation de 0,1 % vue précédemment.

M. BOURDIL répond que c'est une estimation puisque l'on vote le budget avant que la loi de finances ne soit votée. Il indique que, jusqu'à présent la ville ne s'est jamais trompée dans ses estimations et ajoute qu'il fait totalement confiance au Directeur des Finances.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale d'Auch Ville a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. La liste (*) établie se compose de 102 titres émis sur les exercices 2016 à 2020. Il s'agit pour l'essentiel de créances de faibles montants ou dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées.

Considérant que Madame la Trésorière principale d'Auch Ville a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer ces créances de la Ville d'Auch auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ; il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'Auch de les admettre en non-valeur sur l'article comptable 6541.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune d'Auch, chapitre 65.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 31 553,34 € sur le budget principal de la commune d'Auch :

Nature	Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d'actes	6 582,90 €
Créances minimales	901,25 €
Clôture pour insuffisance d'actif (redressement ou liquidation judiciaire)	24 069,19 €
Total général	31 553,34 €

M. BOURDIL précise que l'on est sur 31 000 € sur 4 ans et que l'on reste sur des montants non significatifs.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CES BUDGETS A L'AGGLOMERATION

I - Transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'eau

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne se substitue aux communes-membres pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ces services dans des budgets annexes spécifiques et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Par ailleurs, si une convention de délégation des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » peut être conclue entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes-membres, en vertu de l'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît désormais clairement que l'agglomération demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes de l'EPCI qui assure notamment l'amortissement des biens, tandis qu'en section de fonctionnement les frais engagés par la commune délégataire font l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année.

C'est pourquoi il apparaît opportun que les résultats de clôture des budgets annexes communaux Eau et Assainissement soient transférés à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la commune d'Auch.

Pour rappel, le conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne et le conseil municipal d'Auch s'étaient déjà prononcés favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibérations respectives du 5 décembre 2019 et du 12 décembre 2019.

S'agissant du budget annexe Eau potable de la Ville d'Auch, la clôture des comptes au 31 décembre 2019 a fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 479 157,44€ et un solde d'exécution négatif en section d'investissement à hauteur de 166 661,57€, soit un résultat global de clôture excédentaire à hauteur de 312 495,87€.

Ces sommes ont provisoirement été affectées au budget principal de la commune d'Auch, dans l'attente que le cadre juridique et budgétaire des délégations de compétence soit clairement défini. Il convient aujourd'hui de les transférer au budget annexe Eau potable de l'agglomération.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'Eau, pour un montant de 479 157,44€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 678 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur le budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020 de la commune ;
- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'Eau, pour un montant de 166 661,57€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur le budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur les budgets 2020 des deux collectivités.

- délibération adoptée à l'unanimité -

II - Transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement

Pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, il apparaît opportun que les résultats de clôture du budget annexe communal de l'Assainissement soient transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés depuis le 1^{er} janvier 2020 ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures. Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la commune d'Auch.

Pour rappel, le conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne et le conseil municipal d'Auch s'étaient déjà prononcés favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibérations respectives du 5 décembre 2019 et du 12 décembre 2019.

S'agissant du budget annexe Assainissement de la Ville d'Auch, la clôture des comptes au 31 décembre 2019 a fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 961 818,26€ et un excédent en section d'investissement à hauteur de 1 040 544,82€, soit un résultat global de clôture excédentaire à hauteur de 2 002 363,08€.

Ces sommes ont provisoirement été affectées au budget principal de la commune d'Auch, dans l'attente que le cadre juridique et budgétaire des délégations de compétence soit clairement défini. Il convient aujourd'hui de les transférer au budget annexe Assainissement collectif DSP de l'agglomération.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'assainissement, pour un montant de 961 818,26€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 678 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur le budget annexe assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur le budget 2020 de la commune ;
- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'assainissement, pour un montant de 1 040 544,82€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur le budget annexe assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur le budget 2020 de la commune.

- délibération adoptée à l'unanimité -

QUESTIONS DIVERSES

Mme DESBONS demande, s'agissant du centre public de santé, si M. le Maire peut en dire un peu plus sur le travail accompli, les réflexions et le calendrier prévisionnel. Elle demande également « de quelle manière nous pouvons, avec vous, être associés à cette réflexion et ce projet à la fois audacieux et ambitieux ? »

M. le Maire ajoute « et nécessaire ».

Il dresse un rapide bilan, en terme de statistiques, des médecins sur Auch : 32 médecins généralistes ; 16 ont plus de 60 ans ; 7 ont plus de 65 ans. Pour les médecins spécialistes : il y en a 57 ; 26 ont plus de 60 ans ; 15 ont plus de 65 ans.

M. le Maire indique que ces statistiques sont issues de l'unité d'analyse de l'ARS.

Il faut ajouter à cela qu'à Auch la population est de 3 à 4 % au-dessus de la moyenne nationale en terme d'âge, c'est-à-dire que la tranche des 60-79 ans est supérieure de 3 % à la moyenne nationale ; et celle des 80 ans, supérieure de 4 %.

M. le Maire explique que la ville va travailler avec la Fabrique des centres de santé. Cette association va aider et accompagner la ville sur la création de ce centre de santé. Il donne quelques informations sur cette association à but non lucratif, administrée par la Fédération Nationale des Centres de Santé, l'Union Syndicale des Médecins des Centres de Santé et le Syndicat National des Chirurgiens Dentistes de centre de santé.

Il poursuit : cette association est là pour faciliter la création et l'ingénierie des centres de santé en proposant des prestations d'appui. Tous ces consultants qui composent cette fabrique de santé occupent ou ont occupé des fonctions de direction de centres de santé, ils affichent donc un niveau d'expertise rassurant pour accompagner la démarche de la ville.

M. le Maire indique qu'avec trois ans d'existence, cette Fabrique des centres de santé a créé environ 30 centres de santé sur le territoire national.

Sur la méthodologie, M. le Maire explique qu'il y aura des phases, un cadrage méthodologique, ... il précise que ce projet est suivi par Mme Françoise CARRIÉ qui sera accompagnée d'un petit comité de pilotage, où chacune et chacun pourra venir, pour suivre l'évolution de cette réflexion. M. le Maire dit que ce travail démarrera en janvier. Il explique qu'il y aura une phase de diagnostic, puis une phase projet et enfin une phase de déploiement ; tout cela tout au cours des six premiers mois de l'année.

Françoise CARRIÉ indique que les premiers contacts ont été pris avec la Fabrique de santé et qu'une visite a été organisée. Mais elle rassure l'ensemble des élus : « ne soyez pas inquiets vous allez être associés ».

Elle ajoute que le démarrage est bien prévu pour début 2021 avec la création d'un comité de pilotage et cette assistance de la Fabrique de santé qui émane du Syndicat National des Centres de Santé. Elle rappelle que ce Syndicat National des Centres de Santé était d'ailleurs venu à l'initiative des élus Communistes et Républicains, ici, dans la salle des Cordeliers en 2019 ou 2018, faire une conférence pour expliquer ce qu'était un centre de santé.

Mme RIBET remercie pour ces informations et parce que, ajoute-t-elle, l'apprendre dans la presse l'a un peu étonnée, à titre personnel et professionnel. Elle indique qu'elle a échangé avec l'Ordre des Médecins, en sa qualité de vice-présidente du conseil de l'Ordre des Infirmiers. Elle précise, pour mémoire, qu'il y a déjà eu un centre de santé rue Gambetta à Auch qui fermé ses portes l'année dernière.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'un centre d'infirmières.

Mme RIBET répond que c'était bien un centre de santé qui dépendait de la Fédération des Centres de Santé de France ; il était dirigé par une infirmière, c'est vrai, mais intitulé Centre de Santé. « Il a échoué parce que infirmière salariée et pas suffisamment de coordination, je pense avec les acteurs locaux ».

Elle précise qu'il a déménagé et est actuellement à L'Isle-Jourdain.

Elle estime indispensable que la ville associe les soignants de la ville. « Merci de nous associer le plus rapidement possible. »

M. le Maire rappelle à Mme RIBET qu'il a déjà parlé de ce projet, notamment lors du dernier conseil municipal et que, par ailleurs, il figurait dans le programme de la majorité municipale.

Il rappelle que la ville rencontre les médecins et les infirmiers dans le cadre de la politique de la ville puisque au Garros il y aura un transfert, certes de la partie commerciale, mais aussi du volet médical puisqu'il y a une pharmacie, un docteur, il y avait également une infirmière.

M. le Maire ajoute que, sous l'égide de Patrice DEBEST, les rencontres ont déjà démarré, avec l'Ordre des médecins et une infirmière. Une nouvelle rencontre est programmée le 15 décembre, pour parler du Garros mais également du centre de santé.

M. le Maire estime que, dans ce projet, il faudra également associer des représentants de l'Ordre des médecins, des infirmières ou des infirmiers.

Mme RIBET approuve et regrette d'avoir été informée de cette réunion du 15 décembre par l'ARS ; elle aurait préféré que M. le Maire l'en informe.

M. le Maire répond que cette réunion s'inscrit dans le projet du Garros et que c'est bien l'ARS qui est chef de projet et qui mène les débats dans ce domaine-là.

Mme RIBET regrette ce cloisonnement.

M. BARON indique que dans le cadre de la politique de la ville, justement, ce n'est pas du tout cloisonné.
« Il y a de nombreux partenaires, signataires du contrat de ville ; les tâches sont réparties mais on ne se cantonne pas, on communique. Les actions sont concertées et on désigne comme porteur de l'action celui qui est en responsabilité dans le domaine précis. Mais c'est tout à fait coordonné. Le principe du contrat de ville c'est bien, justement, de coordonner les actions et la collectivité, en l'occurrence le Grand Auch, pour la politique de la ville, n'est pas systématiquement l'interlocuteur que vous aurez. Voilà pourquoi vous avez été contactée par l'ARS. »

M. MONTAUGÉ estime que l'on ne peut pas dire ou laisser entendre que ce projet, finalement, a été porté à la connaissance des élus par voie de presse. M. MONTAUGÉ ajoute qu'il faisait partie intégrante du projet municipal, il est donc mené en toute transparence et toutes les personnes qui sont autour de la table savent que depuis l'élection municipale ce projet sera mis en œuvre.

M. MONTAUGÉ souhaiterait partager une position qu'il a exprimée auprès de nombreux élus gersois au cours de l'été dernier : quand on y réfléchit, le premier service public qui est dû aux citoyennes et aux citoyens français c'est celui de la santé, mais c'est à l'Etat de rendre ce service. Il fait le constat que plus le temps passe, plus les collectivités locales sont amenées à dépenser des sommes considérables pour la question de la santé. M. MONTAUGÉ explique que le contribuable qui continue à payer à peu près autant au plan national, se voit maintenant ajouter une couche locale par rapport à la question de l'accès aux soins de santé. Il indique qu'il ne trouve pas cette situation normale.

Il dit ne pas trouver normal que, alors que le contribuable participe au financement des études notamment des médecins généralistes ou spécialistes, l'Etat ne puisse pas leur demander un minimum d'années à rendre à tel ou tel endroit où l'on a besoin d'eux. Cette règle - qui est une bonne règle - ajoute-t-il s'applique à un certain nombre de professions : « un fonctionnaire, un militaire, un gendarme, etc., on lui demande d'aller à tel endroit pendant un certain temps pour exercer la charge de service public qui correspond à sa formation et à ses compétences » ; une infirmière ou un infirmier qui sort de l'école ne peut pas s'installer en libéral sans avoir rendu quelques années de travail dans le public.

M. MONTAUGÉ constate que l'on est dans un système extrêmement libéral. Il tient à indiquer que, par rapport à cette situation-là, il y a des élus nationaux - il en fait partie - qui se battent, législativement, pour arriver à faire progresser le sujet. Il ajoute que le Sénat a réussi à introduire dans la loi un dispositif qui prévoit que en 6^{ème} année de médecine générale un des deux stages soit demandé d'être fait sur des territoires en déficit de médecins, des territoires ruraux, définis, certes, suivant des critères plus ou moins « alambiqués » par les ARS.

M. MONTAUGÉ indique vouloir signifier, par cette intervention, que en même temps que l'on se bat au plan local - et c'est typiquement ce que l'on est en train de faire à Auch - il ne faut pas non plus perdre de vue la dimension nationale de cette question-là qu'il résume en quelques mots : « la santé ce n'est pas une marchandise et je pense qu'il y a des devoirs en matière d'accès à la santé de l'ensemble des citoyens français qui sont supérieurs aux droits, fussent les droits des professionnels de santé. Il y a un équilibre à trouver et ne nous trompons pas dans le positionnement du curseur entre ces deux pôles extrêmes que sont d'un côté les droits et de l'autre côté les devoirs. Mais je pense que le projet qui est ici annoncé est extrêmement important, intéressant et qu'il faudra faire en sorte de le mener à bien et j'y prendrai ma part si je le peux. »

M. le Maire tient, avant de clôturer la séance, à remercier l'ensemble des personnels infirmiers et aides-soignantes notamment de l'USLD Barguisseau où existe un cluster ; Il indique que le personnel est touché, exténué, en manque de moyens puisqu'il y a aujourd'hui un déficit de 10 aides-soignants ; certes la réserve sanitaire a apporté un peu de personnel infirmiers et aides-soignantes et la Clinique de Gascogne a mis à disposition une infirmière.

M. le Maire dit qu'il pense aussi au personnel de la ville qu'il veut saluer parce que depuis cette reprise de la COVID, les agents travaillent en tenant compte des ajustements presque journaliers, des adaptations, notamment dans le milieu scolaire. « Je voulais leur tirer un grand coup de chapeau et les remercier de leur investissement dans les conditions que nous connaissons tous. »

Pour terminer, M. le Maire propose aux élus de se retrouver lundi 21 décembre à 18 h pour visiter ce complexe sportif Ernest Vila. Le Directeur des Services Techniques, M. LAREE, fera une visite des lieux et chacun pourra voir les travaux qui ont été faits en termes de production d'énergie et aussi d'embellissement et de renouveau de cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.